



Assemblée générale

Distr. générale
12 août 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Point 133 de l'ordre du jour provisoire*

Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

Projet de budget pour l'exercice biennal 2004-2005 du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport contient les prévisions de dépenses pour l'exercice biennal 2004-2005 du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

Le montant brut des dépenses prévues pour l'exercice biennal 2004-2005 s'élève à 208 768 800 dollars (montant net : 187 272 900 dollars) avant réévaluation des coûts, soit une augmentation d'un montant brut de 4 806 200 dollars (montant net : 4 402 200 dollars) ou 2,4 %, par rapport au montant révisé des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2002-2003. Cette augmentation en termes réels est due notamment à l'effet-report de la création de 109 postes et de la nomination de juges *ad litem* pendant l'exercice biennal 2002-2003.

* A/58/150.



En valeur nominale, le montant estimatif brut des dépenses prévues pour l'exercice biennal 2004-2005 est de 235 177 100 dollars (montant net : 212 857 900 dollars) et accuse une augmentation nette de 25 585 000 dollars due essentiellement à l'inflation, compensée par une baisse des taux de change.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Vue d'ensemble	3
II. Programme de travail	8
A. Chambres	8
B. Bureau du Procureur	11
C. Greffe	17
Annexe	
Stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal pénal pour le Rwanda	

I. Vue d'ensemble

1. Le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) a été créé par la résolution 955 (1994) du Conseil de sécurité en date du 8 novembre 1994. Selon les articles 2, 3 et 4 de son statut, le Tribunal est chargé de juger les personnes responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994. Le Statut dispose en son article 10 que le Tribunal comprend trois organes : les Chambres, le Procureur et le Greffe.

2. Par sa résolution 1329 (2000) du 30 novembre 2000, le Conseil de sécurité a indiqué qu'il demeurerait convaincu que dans la situation particulière régnant au Rwanda, les poursuites dirigées contre les personnes responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire favorisaient le processus de réconciliation nationale et le rétablissement et le maintien de la paix au Rwanda et dans la région.

3. Depuis l'adoption de cette résolution, le Tribunal s'est efforcé de prendre des mesures pour accélérer les procédures. C'est ainsi qu'en juillet 2001 le Président a présenté au Conseil de sécurité pour examen une proposition relative à l'établissement d'une liste de juges *ad litem*.

4. En application de sa résolution 1431 (2002) du 14 août 2002, le Conseil de sécurité a créé un groupe de juges *ad litem* et décidé que les Chambres seraient composées de 16 juges permanents indépendants et, au maximum au même moment, de quatre juges *ad litem* indépendants désignés conformément au paragraphe 2 de l'article 12 *ter* du Statut.

5. Il est à noter que le mandat de 11 juges, sur les 16 juges permanents indépendants siégeant aux Chambres, a expiré au mois de mai 2003. L'Assemblée générale a réélu sept juges pour une nouvelle période de quatre ans (Asoka de Zoysa Gunawardana (Sri Lanka) et Mehmet Guney (Turquie) à la Chambre d'appel de La Haye, ainsi que Erik Møse, William Hussoin Sekule, Lloyd George Williams, Arlette Ramaroson et Andrésia Vaz aux Chambres de première instance à Arusha) et a élu quatre nouveaux juges [Serguei Egorov (Fédération de Russie), Inés Weinberg de Roca (Argentine), Jai Ram Reddy (Fidji) et Khalida Rashid Khan (Pakistan)].

6. Le 21 mai 2003, les juges ont élu parmi eux M. Møse (Norvège) Président du Tribunal et Mme Vaz (Sénégal) Vice-Présidente.

7. Des faits nouveaux importants sont survenus aussi bien dans les travaux du Tribunal que dans sa gestion, qui tous ont des répercussions importantes sur le programme de travail de l'exercice 2004-2005. On compte qu'à la fin de 2003 le Tribunal aura rendu 4 jugements intéressant 8 accusés, portant le bilan du deuxième mandat à 9 jugements rendus pour 14 accusés. Depuis le premier procès, qui a démarré en 1997, le Tribunal aura rendu 15 jugements intéressant 21 accusés. Au mois de juillet 2003, trois affaires étaient en appel (*Elizaphan et Gérard Ntakirutimana, Eliézer Niyitegeka et Laurent Semanza*).

8. En plus des 21 accusés dont le procès est terminé ou en est au stade des plaidoiries, 41 détenus du quartier pénitentiaire des Nations Unies à Arusha sont actuellement en train d'être jugés ou en attente de jugement. Au 30 juin 2003, les procès étaient en cours dans l'affaire *Butare* (6 accusés) et dans l'affaire dite *des*

Militaires (4 accusés). Les deux affaires, dont le dossier était très volumineux, en étaient à un stade relativement peu avancé. On compte en outre que quatre procès intéressants 10 accusés seront entamés au cours du deuxième semestre de 2003, par suite notamment de l'arrivée des juges *ad litem*. D'ici à la fin de 2003, sur les 41 détenus restants, 20 devraient passer en jugement.

9. Dans le domaine administratif, des décisions qui auront des incidences importantes sur les travaux futurs du Tribunal ont été prises pendant l'exercice 2002-2003. Le Tribunal a pourvu deux postes de direction importants et nommé de nouveaux responsables à deux autres postes, renforçant ainsi l'équipe de direction. Les postes de chef de la Division des enquêtes et de chef de la Section des éléments de preuve et des informations ont été pourvus en décembre 2002 et les postes de procureur adjoint et de chef de la Division des poursuites l'ont été en février 2003.

10. L'exécution des peines continue de poser un problème majeur au Tribunal bien que des solutions commencent à être trouvées. Le Tribunal a récemment conclu avec la France un accord à ce sujet. Celui-ci, qui prendra effet après ratification par l'Assemblée nationale française, portera à quatre le nombre de pays ayant passé un accord de ce type avec le Tribunal. Les autres pays sont le Bénin, le Mali et le Swaziland. Des négociations sont en cours avec d'autres États d'Afrique et d'Europe. À l'heure actuelle, six prisonniers, dont l'ancien Premier Ministre du Rwanda, Jean Kambanda, purgent leur peine à Bamako (Mali).

11. Le Tribunal continue d'appliquer des mesures pour éviter les abus du régime de l'aide judiciaire. Conformément aux recommandations publiées dans le rapport du Bureau des services de contrôle interne (A/55/759), le Tribunal a recruté un consultant qui a été chargé d'examiner en détail le régime de l'aide judiciaire et de faire des observations sur les réformes à mettre en oeuvre. Un rapport sur la question sera présenté séparément à l'Assemblée générale.

12. Conformément à la recommandation énoncée par le Comité des commissaires aux comptes au paragraphe 40 de son rapport du 27 juin 2002¹ et comme l'en a prié l'Assemblée générale dans sa résolution 57/289 du 20 décembre 2002, le Tribunal a établi une stratégie d'achèvement (voir annexe A du présent document). La stratégie d'achèvement visant d'abord à ce que le plus grand nombre possible de procès soient menés à leur terme, les priorités pour l'exercice biennal 2004-2005, dont il a été tenu compte lorsque l'on a établi le projet de budget-programme, visent à une gestion efficace et efficiente des procès et des services d'appui judiciaires, à une plus grande efficacité des services d'appui administratif et à une mobilisation plus systématique et plus efficace de l'appui politique, opérationnel et matériel apporté par les États Membres et d'autres entités.

13. Dans sa résolution 56/248 du 24 décembre 2001, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir, à titre provisoire, pour inscription au Compte spécial du Tribunal pénal international pour le Rwanda, un crédit d'un montant brut de 192 312 400 dollars (montant net : 173 611 600 dollars) pour l'exercice biennal 2002-2003. Dans la même résolution, l'Assemblée a décidé de maintenir le tableau d'effectifs du Tribunal au niveau approuvé pour 2001, en attendant de revoir la question à sa session de mars 2002. L'Assemblée a autorisé le Tribunal à faire appel aux effectifs voulus de personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour accomplir un

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément No 5K et rectificatifs (A/57/5/Add.11 et Corr.1 et 2), chap. II.

travail équivalant à celui qui correspondrait au 77 postes au maximum que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a recommandé de créer, étant entendu que cette autorisation ne préjugeait pas des décisions qu'elle prendrait à la reprise de sa cinquante-sixième session quant au tableau d'effectifs autorisé pour l'exercice biennal 2002-2003.

14. Dans sa résolution 56/248 B du 27 mars 2002, l'Assemblée générale a approuvé le tableau d'effectifs recommandé par le Comité consultatif et décidé d'ouvrir un crédit révisé d'un montant brut de 197 127 300 dollars (montant net : 177 739 400 dollars) pour l'exercice biennal 2002-2003.

15. Dans sa résolution 57/289 du 20 décembre 2002, l'Assemblée générale a décidé, en raison des ressources supplémentaires nécessitées par l'emploi de juges *ad litem*, d'augmenter d'un montant de 4 657 600 dollars (montant net : 4 254 100 dollars) le crédit approuvé, le portant ainsi à un montant total brut de 201 784 900 dollars (montant net : 181 993 500 dollars) avant réévaluation des coûts. Dans la même résolution, l'Assemblée a autorisé le Secrétaire général à engager à concurrence d'un montant brut de 2 177 700 dollars (montant net : 879 200 dollars) les dépenses qui seraient nécessaires pour répondre aux besoins du Tribunal découlant de la réévaluation des coûts de l'exercice biennal 2002-2003 et l'a prié de lui faire rapport dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget.

16. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a demandé que les prévisions budgétaires relatives au Greffe, au Bureau du Procureur et aux fonctions administratives et non judiciaires des Chambres soient présentées dans l'optique de la budgétisation axée sur les résultats, les objectifs et les moyens étant mis en corrélation avec les réalisations escomptées, lesquelles devaient être mesurées par des indicateurs de succès. En application de la résolution, le Secrétaire général a établi un cadre logique définissant les objectifs, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès, ainsi que les mesures des résultats par rapport aux points de référence et aux objectifs. Le cadre logique comportait également des facteurs externes. Le cadre a été élaboré conformément à la résolution 55/231 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 2000, et au Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui entraînent aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (ST/SGB/2000/8). On trouvera au tableau 9 du présent rapport la définition d'un certain nombre de termes clefs figurant dans le Règlement et Règles régissant la planification des programmes.

17. Avant que ne soit établi le projet de budget du Tribunal, le personnel des deux tribunaux a reçu une formation au système de la budgétisation axée sur les résultats, désormais appliquée à l'ONU. On leur a bien expliqué que les principes de la gestion axée sur les résultats devaient être appliqués à toutes les activités du Tribunal, et que celles-ci devaient être axées sur la réalisation des résultats escomptés et tenir compte de la stratégie d'achèvement.

18. Le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 part du principe que le Tribunal rationalisera ses travaux de manière à mettre ses ressources et ses activités au service d'une stratégie rationnelle et réaliste d'achèvement des travaux et pourvoira à ses nouveaux besoins en postes permanents au moyen de redéploiements. Sur cette base, le Secrétaire général propose un budget d'un montant brut de 208 768 800 dollars (montant net : 187 272 900 dollars), en augmentation de 2,4 % par rapport aux crédits ouverts pour l'exercice 2002-2003,

avant réévaluation des coûts, ce qui représente une augmentation d'un montant brut de 4 806 200 dollars (montant net : 4 402 200 dollars). Le montant des ressources demandées, indiqué aux tableaux 1 et 2 ci-après, tient compte notamment des éléments ci-après : effet-report de la nomination de quatre juges *ad litem* (960 000 dollars); de la création de 109 nouveaux postes, approuvés pour l'exercice biennal 2002-2003, et maintien de 875 postes, y compris trois postes (2 P-4 et 1 P-3) destinés aux services de contrôle interne et auparavant financés au titre du personnel temporaire, ces postes étant devenus nécessaires pour toute la durée du mandat du Tribunal (2 517 700 dollars); et mesures de sécurité de l'ONU (30 400 dollars). En dehors de quelques petits ajustements sous les chefs de dépense autres que les postes, le budget proposé correspond au maintien des programmes.

19. Conformément à la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/55/643, par. 63) et comme l'a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 57/289, on a prévu des crédits au titre de l'exécution des peines et de la rénovation du quartier pénitentiaire. Un montant de 920 400 dollars est prévu pour financer les dépenses afférentes à l'exécution des peines et un autre de 250 000 dollars pour la rénovation du quartier pénitentiaire selon les normes internationales.

20. La réévaluation des coûts (aux taux de 2004-2005) entraînera une majoration de 26 408 300 dollars imputable à hauteur de 30 040 000 dollars à l'inflation, de 1 884 900 dollars à des modifications des coûts standard, et de 2,9 millions de dollars à l'application des recommandations de la Commission de la fonction publique internationale sur la rémunération nette. Cette majoration sera compensée en partie par une baisse de 8 416 600 dollars liée aux taux de change.

21. Les fonds extrabudgétaires, dont le montant est estimé à 2 723 900 dollars, serviront notamment à financer des activités à l'appui des travaux du Bureau du Procureur et du Greffe.

22. Les ressources qu'il est proposé d'allouer au Tribunal pour l'exercice biennal 2004-2005 seraient réparties comme indiqué dans les tableaux 1 à 3 ci-dessous :

Tableau 1
**Répartition en pourcentage des dépenses prévues,
par branche d'activité**

	<i>Budget statutaire</i>	<i>Fonds extrabudgétaires</i>
1. Chambres	3,5	–
2. Bureau du Procureur	24,5	6,0
3. Greffe	72,0	94,0
Total	100,0	100,0

Tableau 2
Répartition des dépenses prévues, par branche d'activité

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) *Budget statutaire*

Branche d'activité	Dépenses 2000-2001	Crédits ouverts pour 2002-2003 ^a	Augmentation		Dépenses prévues avant réévaluation des coûts	Rééva- luation des coûts	Dépenses prévues 2004-2005
			Montant	Pour- centage			
1. Chambres	3 985,1	5 009,1	2 203,0	44,0	7 212,1	132,4	7 344,5
2. Bureau du Procureur	42 581,9	51 300,4	(170,6)	(0,3)	51 129,8	9 217,2	60 347,0
3. Greffe	133 217,0	147 653,1	2 773,8	1,9	150 426,9	17 058,7	167 485,6
Total brut (dépenses)	179 784,0	203 962,6	4 806,2	2,4	208 768,8	26 408,3	235 177,1
Recettes provenant des contributions du personnel	16 479,2	21 091,9	404,0	1,9	21 495,9	823,3	22 319,2
Total net (dépenses)	163 304,8	182 870,7	4 402,2	2,4	187 272,9	25 585,0	212 857,9

2) *Fonds extrabudgétaires*

	Dépenses 2000-2001	Dépenses estimatives 2002-2003	Dépenses prévues 2004-2005
Activités diverses	853,4	2 368,6	2 723,9
Total	853,4	2 368,6	2 723,9
Total général [(1) + (2)]	164 158,2	185 239,3	215 581,8

^a Y compris un engagement de dépenses d'un montant de 2 177 700 dollars autorisé par l'Assemblée générale dans sa résolution 57/289.

Tableau 3
Postes nécessaires

Catégorie	Postes financés par le budget statutaire		Postes financés par des fonds extrabudgétaires		Total	
	2002- 2003	2004- 2005	2002- 2003	2004- 2005	2002- 2003	2004- 2005
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur						
SSG	1	1	–	–	1	1
D-2	1	1	–	–	1	1
D-1	4	4	–	–	4	4
P-5	29	29	–	–	29	29
P-4	80	82 ^a	–	–	80	82
P-3	153	154 ^b	–	–	153	154
P-2/1	112	112	–	–	112	112
Total partiel	380	383	–	–	380	383

Catégorie	Postes financés par le budget statutaire		Postes financés par des fonds extrabudgétaires		Total	
	2002- 2003	2004- 2005	2002- 2003	2004- 2005	2002- 2003	2004- 2005
	Services généraux					
Ire classe	7	7	–	–	7	7
Autres classes	175	175	–	–	175	175
Service de sécurité	87	87	–	–	87	87
Agents locaux	308	308	–	–	308	308
Service mobile	24	24	–	–	24	24
Total partiel	601	601	–	–	601	601
Total général	981	984	–	–	981	984

^a Y compris deux postes P-4 destinés aux services de contrôle interne, précédemment financés au moyen de crédits prévus pour du personnel temporaire.

^b Y compris un poste P-3 destiné aux services de contrôle interne, précédemment financé au moyen de crédits prévus pour du personnel temporaire.

II. Programme de travail

A. Chambres

23. Les Chambres de première instance du Tribunal pénal international pour le Rwanda comprennent neuf juges permanents et quatre juges *ad litem* qui siègent à Arusha (République-Unie de Tanzanie). La Chambre d'appel comprend sept juges permanents, qui siègent à La Haye, soit cinq dont le poste est financé sur le budget du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et deux dont les postes sont imputés au budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

24. Comme le mandat de 11 juges du Tribunal devait venir à expiration en mai 2003, l'Assemblée générale a réélu cinq juges et en a élu quatre nouveaux pour le mandat suivant. Deux autres juges par ailleurs ont été réélus à la Chambre d'appel de La Haye (voir plus haut le paragraphe 5).

25. En avril 2003, le Secrétaire général, agissant sur la demande de la Présidente du Tribunal, Mme Navanethem Pillay, avait saisi l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité de la question de la prorogation du mandat des juges qui n'avaient pas été réélus, pour leur permettre de mener à bien un certain nombre d'affaires en cours dont ils avaient commencé à connaître, mais qui ne seraient pas closes lorsque leur mandat viendrait à expiration le 24 mai 2003. Les prorogations demandées allaient jusqu'à la fin de décembre 2003 pour Mme Pillay, de février 2004 pour MM. Ostrovsky et Dolenc et de décembre 2004 pour M. Maqutu.

26. En réponse à la demande du Tribunal, le Conseil de sécurité a décidé, par sa résolution 1482 (2003), que les juges Dolenc et Ostrovsky, une fois remplacés comme membres du Tribunal, mèneraient à son terme l'affaire de Cyanguu, commencée avant l'expiration de leurs mandats respectifs, à condition toutefois que ce soit avant la fin de février 2004, et que les juges Maqutu et Pillay, une fois

remplacés comme membres du Tribunal, mèneraient à leur terme, avant la fin de décembre 2003, les affaires *Kajelijeli* et *Kamuhanda* et celle dite des Médias.

27. En application des résolutions 53/212 et 53/213 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général avait chargé un groupe d'experts d'évaluer l'efficacité des activités et du fonctionnement des Tribunaux internationaux. Dans son rapport (A/54/634), celui-ci recommandait, pour faire face à l'augmentation de la charge de travail, que le recours à des juges temporaires soit favorablement envisagé si c'était là la seule solution pratique pour permettre aux Tribunaux de mener plus rapidement à bien leur mission (recommandation 21). En conséquence, la Présidente du Tribunal propose au Conseil de sécurité la création d'un groupe de juges *ad litem* pour faire face à cet alourdissement de la charge de travail. Par sa résolution 1431 (2002), le Conseil de sécurité décidait de créer un groupe de juges *ad litem* et priait le Secrétaire général de prendre les dispositions pratiques voulues pour l'élection de 18 juges *ad litem*. Le Conseil, en outre, modifiait l'article 11 du Statut du Tribunal de telle sorte que les Chambres comprennent 16 juges indépendants permanents et un maximum, à tout moment, de quatre juges *ad litem* indépendants nommés conformément aux dispositions de l'article 12 *ter*.

28. Le 25 juin 2003, par sa décision 57/414 C, l'Assemblée générale a élu quatre juges *ad litem*, parmi un groupe de 18, au TPIR.

29. À l'arrivée des premiers juges *ad litem*, il est prévu de scinder l'une des Chambres de première instance en deux sections, comprenant chacune trois juges et siégeant à tour de rôle à raison d'une audience par jour d'environ cinq heures chacune. Cette formule s'inspire d'une opération concluante menée en octobre 2002, où l'une des Chambres de première instance siégeait « par équipe ». Comme au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, les juges *ad litem* siégeront avec les juges permanents aux sections de Chambre de première instance.

30. En ce qui concerne le programme de travail futur, le Bureau du Procureur compte mener à bien 26 enquêtes supplémentaires qui devraient permettre de passer au stade de la mise en accusation d'ici à la fin de 2004. La Procureure a par ailleurs identifié 40 suspects qu'elle a l'intention de renvoyer devant les juridictions nationales. À l'heure de la rédaction du présent document, à la différence de ce qui se passe au TPIY, où des règles de procédure ont été établies pour le renvoi d'affaires devant les tribunaux nationaux et avalisées par le Conseil de sécurité, aucune procédure n'a été instituée à cet effet dans le cas du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

31. Le Bureau du Procureur a indiqué que sept affaires, qui pourraient impliquer 12 des 41 autres personnes détenues, étaient en état. Les procès de 20 accusés se poursuivent, mais pour 10 d'entre eux, le jugement devrait intervenir dans le courant de l'année prochaine, et il faut s'attendre aussi aux mêmes délais dans les brèves affaires où le procès doit commencer cette année. Les affaires dites *de Butare* et *des Militaires* paraissent devoir occuper les Chambres de première instance qui en sont respectivement saisies durant une bonne partie de l'exercice, encore qu'avec l'appoint des juges *ad litem* les capacités juridictionnelles du Tribunal doivent lui permettre d'ouvrir des procès mettant en cause plusieurs autres détenus.

32. Parmi les renseignements communiqués par la Procureure, il apparaît que pour les affaires qui seraient en état cette année, elle donne des estimations du nombre des témoins à charge, du nombre d'heures que prendront les dépositions des témoins

et de la date approximative à laquelle l'affaire sera en état. Il faut encore d'autres précisions pour établir la date exacte et l'ordre de succession des audiences dans ces affaires.

33. À cette fin, les Chambres ont tenu des réunions de consultation avec différentes sections du Tribunal pour mettre sur pied le programme des procès pour les deux années de l'exercice.

34. Il est prévu que, durant la période visée par le projet de programme et de budget, les Chambres rendront leur jugement dans 10 procès, achèveront 8 affaires en état et la mise en état de 21 autres affaires. En vue de faire face à la multiplication des audiences, les Chambres tâcheront de tirer le maximum des ressources disponibles en utilisant les salles à tour de rôle, pour que celles-ci accueillent deux audiences par jour.

35. Durant l'exercice biennal 2004-2005, les activités menées seront les suivantes :

a) Audiences : ordonnances de transfèrement et d'incarcération de suspects, premières comparutions, audiences sur requêtes en cours d'information, conférences de mise en état, conférences avant le procès et avant la présentation des moyens à décharge, examens et ordonnances en indication de mesures de protection des témoins, procès, prononcés d'acquiescement en application de l'article 98 *bis*, prononcés de jugements définitifs, procédures de condamnation, révisions et dessaisissement, suspensions d'actes d'accusation en application de l'article 11 *bis*, injonctions ordonnant la restitution de biens dans les cas appropriés;

b) Autres activités judiciaires : examen et confirmation ou rejet d'actes ou de chefs d'accusation, délibérations, examen des demandes d'ordonnance et de mandat, prise de dépositions, tenue de conférences informelle d'établissement de calendriers, examen des demandes d'*amicus curiae*, contrôle des conditions de détention;

c) Établissement de rapports aux organes de l'Organisation des Nations Unies : établissement de rapports du Président au Conseil de sécurité, à la demande d'une Chambre de première instance ou du Procureur, sur l'inexécution par des États d'ordonnances du Tribunal, ainsi que des rapports annuels au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale prévus par l'article 32 du Statut;

d) Appels à l'aide de la communauté internationale à des États;

e) Tenue des réunions plénières de juges : discussion des problèmes d'intérêt mutuel et des questions d'orientation, examen et modification du Règlement de procédure et de preuve et autres textes fondamentaux du Tribunal;

f) Publications : éditions définitives du Règlement de procédure et de preuve et des textes fondamentaux du tribunal dans ses deux langues de travail, tant sur papier que sur support électronique;

g) Pour la rédaction des opinions, décisions et jugements rendus dans les procès : recherches sur le droit international et le droit interne et préparation, rédaction, mise en forme pour l'impression et diffusion de tous ces documents, dans les deux langues de travail du Tribunal, tant sur papier que sur support électronique;

h) Relations avec la presse : le Président pourra à l'occasion diffuser des communiqués de presse sur des questions importantes pour l'ensemble du Tribunal; le Président et le Vice-Président rencontrent aussi les représentants des médias;

i) Occasions exceptionnelles : accueil de personnalités de passage, qui ont habituellement rang au moins d'ambassadeur, ou de ministre des affaires étrangères, entretiens avec des chefs d'État pour leur expliquer les activités judiciaires et juridictionnelles et le fonctionnement du Tribunal, établissement et maintien de contacts à haut niveau avec les gouvernements des États Membres pour faciliter et améliorer leur coopération avec le Tribunal, prestation de serment des nouveaux juges, accueil de juges d'autres juridictions;

j) Organisations non gouvernementales : réponse favorable à quelques-unes de leurs très nombreuses demandes de participation d'orateurs à des séminaires, conférences et colloques sur tous les aspects de l'activité judiciaire;

k) Participation à des activités au sein des Nations Unies : allocution annuelle du Président à l'Assemblée générale, participation à des réunions ayant trait au rôle du Tribunal dans le système des Nations Unies.

Tableau 4

Ressources nécessaires

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2002-2003	2004-2005 (avant réévaluation des coûts)	2002-2003	2004-2005
Budget statutaire				
Objets de dépense autres que les postes	5 009,1	7 212,1	–	–
Total	5 009,1	7 212,1	–	–

36. Abstraction faite des postes, les crédits demandés se montent à 7 212 100 dollars avant réévaluation des coûts, soit une hausse de 2 203 000 dollars. Cette hausse correspond aux dépenses prévues pour l'incidence retardée de l'augmentation (960 000 dollars) des émoluments à prévoir pour quatre nouveaux juges *ad litem* approuvés en 2003, aux dépenses communes de personnel y relatives, aux pensions de retraite de quatre juges qui n'ont pas été réélus (278 000 dollars) et aux frais de voyage. Ces ressources permettront aussi de couvrir les indemnités et les frais de voyage pour 9 juges permanents, 2 juges de la Chambre d'appel et 2 juges dont le mandat a été prorogé jusqu'à la fin de février 2004.

B. Bureau du Procureur

37. Cet organe du Tribunal recherche et poursuit les personnes responsables des violations graves du droit international humanitaire punies en vertu des articles 2, 3 et 4 du Statut du Tribunal.

38. Le Procureur fixe les grandes orientations du Bureau et assure la direction générale de ses travaux. Basé à La Haye, il se rend régulièrement à Arusha et à

Kigali pour superviser et contrôler les travaux des équipes chargées des enquêtes et des poursuites.

39. Le Procureur adjoint, qui exerce les pouvoirs du Procureur en son absence, dirige les activités du Bureau. Il applique la politique et la stratégie définies par le Procureur et est chargé des relations avec les gouvernements des pays hôtes. C'est aussi à lui qu'il incombe d'obtenir l'appui et l'assistance des États, en particulier en Afrique, dans la conduite des travaux du Bureau.

40. La Division des enquêtes, basée à Kigali, est dirigée par le Chef des enquêtes, qui interroge les suspects, s'entretient avec les témoins et avec les victimes, reçoit les dépositions des témoins et recueille les éléments de preuve à l'encontre des auteurs présumés de crimes relevant de la compétence du Tribunal.

41. La Division des poursuites, qui agit au nom du Procureur, est chargée de la conduite de toutes les poursuites jusqu'au stade de l'appel et elle supervise les enquêtes en coordination avec la Division des enquêtes.

42. Durant l'exercice biennal qui s'achève, les activités du Bureau du Procureur liées aux enquêtes, ainsi qu'à la préparation et au déroulement des procès en première instance et en appel, se sont poursuivies au même rythme. D'après ses prévisions, le Bureau aura présenté à la fin de 2003 six affaires mettant en cause 39 accusés pendant cet exercice. Si le rythme actuel ne faiblit pas, il devrait y avoir eu 25 affaires impliquant 48 accusés depuis le début des procès jusqu'au 31 décembre 2005. Ce chiffre représente 51 % des 81 actes d'accusation confirmés à ce jour, et 76 % des 64 personnes arrêtées jusqu'à présent. Durant l'exercice biennal 2004-2005, le Bureau continuera de faire tout son possible pour mener à bien 26 nouvelles enquêtes et produire à partir d'elles un nombre identique d'inculpations solidement fondées, tout en continuant jusqu'à la fin de 2005 à faire juger les affaires les plus attendues et les plus complexes. Il tâchera aussi d'arrêter les 17 accusés encore en fuite ainsi que 3 au moins des suspects par les 26 nouvelles enquêtes, soit 20 arrestations au total.

43. L'accélération de l'ensemble de la procédure judiciaire, compte dûment tenu des droits des accusés, est une priorité absolue pour le Bureau. En 2004-2005, l'accusation interviendra dans les 10 procès menés de front pour juger 25 accusés, dont ses cinq affaires les plus complexes : les deux affaires dites *du Gouvernement*, les deux affaires dites *des Militaires* et l'affaire dite *de Butare*, dans lesquelles il y a au total 22 accusés, soit 30 % des 81 mises en accusation confirmées à ce jour.

44. En outre, le Bureau préparera, en consultation avec le Greffe, le renvoi aux juridictions nationales d'une quarantaine de dossiers, parmi lesquels pourraient figurer des affaires relevant de l'article 11 *bis* du Règlement, qui prévoit la suspension de l'acte d'accusation établi par le Procureur en attendant qu'un tribunal national soit saisi.

45. Sur le chapitre des enquêtes, les priorités de la Division des enquêtes ont progressivement évolué en faveur d'un travail plus ciblé. Durant l'exercice biennal 2004-2005, ce travail sera centré sur les 26 suspects retenus, le but étant d'achever ces enquêtes pour passer à la phase de mise en accusation d'ici à la fin de 2004. La Division consacrera une part également importante de ses activités à l'appui qu'elle fournit pour les procès à la Division des poursuites. À mesure que celle-ci conduit davantage d'affaires jusqu'au stade du procès, sa demande d'activités d'appui aux

procès augmente très sensiblement, au point de représenter dans les 70 % du volume de travail de la Division.

46. En ce qui concerne les activités liées aux recherches, diverses mesures recommandées par le Bureau des services de contrôle interne ont été prises, notamment pour renforcer la gestion des missions, des informateurs et de tous les paiements y afférents. Au cours du prochain exercice, la Division compte mettre en place les moyens informatiques nécessaires pour faciliter l'application de ces nouvelles directives opérationnelles.

47. Six personnes ont été arrêtées dans la période de janvier 2002 à juillet 2003. L'équipe chargée du renseignement et des recherches poursuit son travail pour retrouver les 17 accusés encore en fuite. Huit d'entre eux ont été localisés, mais les tentatives faites pour les arrêter se sont heurtées au manque de coopération de certains gouvernements.

48. Sur la période de l'exercice en cours terminé en juillet 2003, la Procureure aura soutenu l'accusation dans 10 procès mettant en cause 23 accusés. (affaires *Ntakirutimana*, 2 accusés; *Cyangugu*, 3 accusés; *Kajelijeli*, 1 accusé; *Khamuhanda*, 1 accusé; *des Médias*, 3 accusés; *Butare*, 6 accusés; *Niyitegeka*, 1 accusé; *Semanza*, 1 accusé; *des Militaires 1*, 4 accusés; *Gacumbitsi*, 1 accusé).

49. Le Bureau du Procureur prévoit qu'au moins six nouveaux procès concernant 16 accusés commenceront en 2003 (affaires *Seromba*, 1 accusé; *Muvunyi*, 2 accusés; *Ndindabahizi*, 1 accusé; et affaires *des Militaires 2*, *du Gouvernement 1* et *du Gouvernement 2*, 4 accusés chacune).

50. Si tout se passe comme prévu ci-dessus, il y aura eu au total 16 affaires, avec 39 accusés, instruites en 2002-2003, dont 8 affaires au total (concernant 13 accusés) devraient avoir été achevées à la fin de 2003, les huit restantes (26 accusés) l'étant au cours du prochain exercice biennal.

51. En juillet 2003, trois procès contre quatre accusés étaient terminés (*Ntakirutimana*, *Niyitegeka* et *Semanza*). Les cinq autres, visant 9 accusés – que le Bureau du Procureur compte voir s'achever d'ici à la fin de l'année – sont les affaires *Cyangugu*, *Kajelijeli*, *Gacumbitsi* et *Kamuhanda*.

52. Il convient de noter que les procès les plus importants et les plus complexes de l'exercice biennal 2004-2005 ont été ouverts par le Tribunal en 2003 et se poursuivront peut-être jusqu'à la fin de 2005. Il s'agit des affaires *de Butare* (6 accusés), de celles dites *des Militaires 1* et *2* (4 accusés chacune) et de celles dites *du Gouvernement 1* et *2* (4 accusés chacune). Le Tribunal devrait ainsi connaître en 2004 et 2005 l'une des périodes les plus chargées de son histoire.

53. D'après les prévisions du Bureau du Procureur, des jugements devraient être rendus dans un total de six affaires impliquant neuf accusés avant la fin de l'exercice en cours. Le Bureau a déjà obtenu une condamnation dans l'affaire *Le Procureur c. Ntakirutimana*, où il y avait deux accusés. Les cinq autres, dans lesquelles il y a en tout sept accusés, sont les affaires *Semanza* (1 accusé), *Niyitegeka* (1 accusé), *Kamuhanda* (1 accusé), *Kajelijeli* (1 accusé) et l'affaire dite *des Médias* (3 accusés).

54. En 2002 et 2003, le Bureau est intervenu dans de très nombreux appels interlocutoires. En revanche, un seul jugement, concernant un accusé (dans l'affaire

Le Procureur c. Rutaganda) a fait l'objet d'un appel sur lequel l'arrêt n'était pas encore rendu en avril 2003.

55. Des travaux préparatoires ont été engagés en prévision des recours en appel attendus contre le jugement rendu dans l'affaire *Ntakirutimana*. Jusqu'à présent, en effet, toutes les condamnations prononcées en première instance ont été suivies d'appel. S'il obtient des condamnations dans les jugements qui devraient être rendus dans cinq autres affaires mettant en cause sept accusés, le Bureau peut s'attendre pour l'exercice biennal 2004-2005 à sept nouveaux appels provenant d'affaires jugées en 2003. Les affaires *de Butare, des Militaires 1 et du Gouvernement 1 et 2*, où il y a en tout 18 accusés, devraient être closes en 2004, et il se peut que les jugements soient rendus avant la fin du prochain exercice, laissant envisager la possibilité de 18 appels supplémentaires, portant le nombre total d'appels possibles à 25 pour 10 affaires. C'est là une augmentation énorme du volume de travail que la Section des appels doit assurer en plus des appels interlocutoires. Il a déjà été interjeté appel de trois jugements prononcés au premier semestre de 2003, dans les affaires *Ntakirutimana* (2 accusés), *Niyitegeka* (1 accusé) et *Semanza* (1 accusé). Des travaux préparatoires ont déjà été engagés pour défendre ces décisions en appel.

56. L'établissement de la stratégie d'achèvement des travaux du Bureau du Procureur s'est accéléré avec la mise en place d'une équipe de direction. Le Bureau a élaboré son projet de programme de travail et de budget pour 2004-2005 de façon à mettre en oeuvre le volet de cette stratégie qui le concerne. Cette stratégie vise à atteindre deux grands objectifs : a) l'achèvement de toutes les nouvelles enquêtes pour la fin de 2004; b) l'accélération de la préparation et de la présentation des affaires.

57. En vue d'atteindre ces objectifs stratégiques, le Bureau a défini quatre axes d'action :

- a) Utilisation optimale des ressources existantes;
- b) Renouvellement et/ou valorisation des ressources afin de créer les capacités nécessaires pour mener plus rapidement à bien chacune des étapes de la procédure judiciaire;
- c) Préserver et si possible améliorer les relations de collaboration avec les États Membres en vue de faciliter les enquêtes et les poursuites;
- d) Observer les règles de la déontologie la plus exigeante.

58. C'est dans cet esprit qu'ont été adoptées en 2002-2003 certaines mesures de gestion qui auront une forte incidence sur le budget du prochain exercice biennal, notamment le déploiement d'un complément de personnel suffisant pour répondre aux besoins du Bureau en ressources humaines pendant l'exercice à venir. Vu l'ampleur du volume de travail attendu pour cet exercice, le Bureau envisage de réduire les besoins de postes supplémentaires comme suit :

- a) En poursuivant l'action menée en étroite concertation avec la Section des ressources humaines en vue d'abaisser le plus vite possible le taux élevé des vacances de postes. La mise en application du nouveau système de sélection du personnel devrait normalement permettre d'accélérer ce processus;
- b) En redéployant, au sein du Bureau du Procureur, 10 postes d'administrateur de la Section des enquêtes au profit de la Section des procès pour

renforcer à la fois cette section, en y créant une dixième équipe d'enquête, et les capacités d'appui du Bureau en matière de preuve et d'information dans la période considérée. Les équipes chargées des enquêtes de la Division seront restructurées en deux groupes au lieu de trois, pour tenir compte du recentrage des activités du Bureau en 2004-2005. Il sera procédé à d'autres redéploiements en cours d'exercice à l'issue d'une évaluation approfondie faite vers la fin de la phase d'enquête;

c) En poursuivant le travail de fond sur les moyens de renforcer les capacités du Groupe d'appui en matière d'information et de preuve de façon qu'il puisse fournir rapidement des services d'information utiles au Bureau et aux tierces parties autorisées pour faciliter les processus essentiels. Un effort de grande ampleur est consacré aux travaux suivants :

- i) Consolidation de la base de connaissances du Bureau;
- ii) Simplification des procédures de traitement des éléments de preuve;
- iii) Mise à jour des logiciels et du matériel informatique;

d) En formant le personnel du Bureau à l'utilisation de la technologie pour aider à améliorer la rapidité d'exécution et la qualité du travail dans des domaines comme l'analyse médico-légale des documents, la gestion des sources de renseignement et les activités continues liées aux obligations de divulgation, à la présentation aux procès, dossiers et aux réquisitoires et à l'analyse et la publication de la jurisprudence à mesure qu'elle se constitue.

Tableau 5

Objectifs pour l'exercice biennal, réalisations escomptées et indicateurs de succès

Objectif : Satisfaire aux exigences du Conseil de sécurité en recherchant et poursuivant les personnes portant la plus grande part de responsabilité dans les violations du droit international humanitaire en toute impartialité et dans des délais propres à faciliter l'application de la stratégie d'achèvement des travaux.

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

a) Mise en oeuvre efficace de la stratégie d'achèvement des travaux

a) i) Nombre d'enquêtes aboutissant au stade de l'inculpation

Mesures des résultats

2002-2003 (estimation) : 155

2004-2005 (objectif) : 26

ii) Nombre de poursuites

Mesures des résultats

2002-2003 (estimation) : 21 accusés

2004-2005 (objectif) : 26 accusés

iii) Nombre de procès en cours simultanément

Mesures des résultats

2002-2003 (estimation) : 10

2004-2005 (objectif) : 10

b) Achèvement des nouvelles enquêtes	b) i) Nombre de dossiers d'enquête complets présentés à l'appui d'actes d'accusation <i>Mesures des résultats</i> 2002-2003 (estimation) : 80 2004-2005 (objectif) : 26 ii) Nombre d'arrestations <i>Mesures des résultats</i> 2002-2003 (estimation) : 20 2004-2005 (objectif) : 20
c) Facilitation des procédures d'appel	c) Nombre d'appels menés à bonne fin <i>Mesures des résultats</i> 2002-2003 (estimation) : 30 2004-2005 (objectif) : 23
d) Transfert de dossiers aux juridictions nationales	d) Nombre de dossiers en préparation <i>Mesures des résultats</i> 2002-2003 (estimation) : 0 2004-2005 (objectif) : 40

Facteurs externes

59. Le Bureau devrait atteindre ses objectifs et parvenir aux réalisations escomptées sous réserve des conditions suivantes :

- a) Que la sécurité des témoins soit assurée;
- b) Que les États Membres, les ONG et la communauté internationale continuent de soutenir la mission et le projet d'ensemble du Tribunal;
- c) Que les États Membres coopèrent à l'arrestation des personnes inculpées.

Activités

60. Pour l'exercice biennal 2004-2005, les activités du Bureau du Procureur se présentent comme suit :

a) Instruction : dépositions de témoins et d'experts cités comme témoins, résumés d'interrogatoires/de témoins, dispositions prises pour la comparution de témoins, mesures de protection des témoins; rapports sur les arrestations de fugitifs, sur les informations concernant les suspects et les fugitifs, collecte d'éléments de preuve pour les besoins d'enquêtes, de procès en première instance et en appel, demandes d'assistance; dossiers à l'usage des témoins; constitution des dossiers pour la rédaction des actes d'accusation; traductions officieuses et résumés en anglais de la documentation établie en langue locale; synopsis des actes d'accusation;

b) Poursuites : dépôt de pièces et autres actes accomplis dans les procédures en première instance et en appel : actes d'accusation, le cas échéant révisés, réponses aux requêtes déposées par la défense, dépositions de témoins, réquisitoires introductifs et de clôture, réquisitoires de condamnation, appels sur le fond, appels interlocutoires, accords sur les plaidoyers, demandes diverses de citations à

comparâitre, mandats de perquisition, et ordonnances de mise en détention de suspects ou de transmission de mandats d'arrêt;

c) Gestion : documents d'orientation et directives, principes directeurs en matière de pratique juridique, rapports annuels, propositions de financement et préparation du budget; rapports sur les activités des États du point de vue de la coopération; communiqués de presse, discours, déclarations et exposés; formation de personnel du Bureau du Procureur.

Tableau 6
Ressources nécessaires

Catégorie de dépenses	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2002-2003	2004-2005	2002-2003	2004-2005
		(avant réévaluation des coûts)		
Budget statutaire				
Postes	40 097,4	40 541,9	221	221
Autres objets de dépense	4 194,1	3 512,5	–	–
Contributions du personnel	7 008,9	7 075,4	–	–
Total	51 300,4	51 129,8	221	221
Fonds extrabudgétaires	152,0	174,9	–	–

61. Les ressources prévues au titre des postes et des contributions du personnel, dont le montant s'élève à 40 541 900 et 7 075 400 dollars respectivement, permettraient de continuer à financer 221 postes. La hausse nette de 444 500 dollars pour les postes et de 66 500 dollars des contributions du personnel résulte directement de l'effet-report de la création de 11 postes approuvés pour l'exercice biennal 2002-2003.

62. Le montant total demandé pour les dépenses autres que les postes, soit 3 512 500 dollars avant réévaluation des coûts, permettra de financer les honoraires et les voyages des consultants et experts intervenant en qualité de témoin, les voyages officiels du personnel et les frais de fonctionnement. La baisse de 681 600 dollars prévue pour ces dépenses est principalement liée à la réduction des ressources nécessaires aux voyages du personnel du groupe des recherches et des enquêtes et correspond directement à la réorientation stratégique des activités vers les procès au détriment des enquêtes, l'objectif primordial étant de clore toutes les enquêtes d'ici à la fin de 2004.

C. Greffe

63. Le Greffe, l'un des trois organes constitutifs du Tribunal, a deux fonctions principales, à savoir les services judiciaires et juridiques et les services d'appui administratif. Il se compose de trois entités : le Cabinet du Greffier, la Division de l'appui judiciaire et des services juridiques et la Division de l'administration et des services d'appui. Bien qu'ils rendent directement compte au Bureau des services de

contrôle interne, les auditeurs et enquêteurs résidents relèvent du Greffe à des fins administratives.

64. Au cours de l'exercice biennal 2004-2005, le Greffe s'attachera à appliquer une stratégie judiciaire et réaliste d'achèvement des travaux dont les principaux objectifs seront : a) de fournir l'appui voulu pour assurer des procès rapides et équitables aux accusés de haut rang; et b) de transférer les affaires impliquant des accusés de rang intermédiaire et subalterne aux tribunaux nationaux.

65. Les progrès importants accomplis dans la mise en service du système de téléconférence avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie devraient permettre d'accroître la coopération et l'échange d'informations en 2004-2005, ce qui aiderait les diverses sections du Tribunal à interroger les experts ainsi que les témoins potentiels ou retenus. Une fois pleinement opérationnelle, la nouvelle liaison permettra au Greffe de satisfaire plus efficacement et plus rapidement les besoins des Chambres. En conséquence, les ressources demandées au titre des frais de voyage pour les Chambres, le Bureau du Procureur et le Greffe correspondant au montant minimum nécessaire dans l'hypothèse que la liaison vidéo dispensera d'effectuer divers voyages qui pourraient se révéler indispensables.

Tableau 7

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées et indicateurs de succès

Objectif : Mener à bien les activités d'appui juridique et administratif du Tribunal conformément aux Règlements et règles de l'Organisation des Nations Unies et en appui à la stratégie d'achèvement des travaux.

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de succès</i>
a) Mise en oeuvre en temps voulu des mesures prises conformément à la stratégie d'achèvement des travaux	a) Nombre de mesures mises en oeuvre à temps <i>Mesures des résultats</i> : 2002-2003 (estimation) : s.o. 2004-2005 (objectif) : 12
b) Renforcement de la coopération avec les États Membres pour l'exécution des peines	b) Nombre de nouveaux mémorandums d'accord conclus avec les États Membres <i>Mesures des résultats</i> : 2002-2003 (estimation) : 4 2004-2005 (objectif) : 4
c) Sensibilisation de la population aux activités du Tribunal	c) Nombre de demandes d'informations concernant les activités Tribunal <i>Mesures des résultats</i> : 2002-2003 (estimation) : 4 500 2004-2005 (objectif) : 6 000

-
- | | |
|--|--|
| d) Procédures menées à temps. | d) Réduction des retards dans la distribution des documents judiciaires
<i>Mesures des résultats :</i>
2002-2003 (estimation) : 72 heures
2004-2005 (objectif) : 48 heures |
| e) Amélioration de la diffusion des documents judiciaires aux parties et indirectement au public par l'Internet | e) i) Tous les dossiers judiciaires déposés auprès du Greffe sont reçus, enregistrés, reproduits et numérisés dans un délai de 24 heures

ii) Tous les documents judiciaires publics sont disponibles sur le site Web du Tribunal dans un délai de 10 jours ouvrables

<i>Mesures des résultats :</i>
2002-2003 (estimation) : les dossiers judiciaires sont traités dans un délai de 48 à 72 heures et affichés sur le site Web dans un délai de 6 mois
2004-2005 (objectif) : les dossiers judiciaires doivent être traités dans un délai de 24 heures et affichés sur le site Web dans un délai de 10 jours |
| f) Appui juridique et administratif plus efficace à la procédure judiciaire, de sorte à répondre aux besoins des Chambres et des parties | f) Respect des calendriers des procédures
<i>Mesures des résultats :</i>
2002-2003 (estimation) : calendrier respecté pour la totalité des procédures prévues
2004-2005 (objectif) : calendrier respecté pour la totalité des procédures prévues |
| g) Mise en délibéré plus rapide après les plaidoiries | g) Délai maximum de 5 jours après avoir statué
<i>Mesures des résultats :</i>
2002-2003 (estimation) : 6 jours
2004-2005 (objectif) : 5 jours |
| h) Meilleurs services fournis au personnel, aux États Membres, aux fournisseurs et aux autres entités | h) Satisfaction des clients eu égard à la précision et à la qualité des services fournis
<i>Mesures des résultats :</i>
2002-2003 (estimation) : 65 %
2004-2005 (objectif) : 90 % |
| i) Réforme du système d'aide judiciaire | i) Réduction du nombre de cas où les montants versés sont supérieurs au seuil convenu

<i>Mesure des résultats :</i>
2002-2003 (estimation) : non disponible
2004-2005 (objectif) : non disponible |
-

66. Le Cabinet du Greffier concentrera son attention sur les activités ci-après au cours de l'exercice biennal 2004-2005 :

a) Donner des directives et assurer un encadrement pour la coordination et l'application d'une stratégie judiciaire et réaliste d'achèvement des travaux;

b) Assurer constamment des services d'appui judiciaire efficaces aux Chambres et au Bureau du Procureur, procéder à un examen continu des réformes en cours et mener régulièrement des consultations avec les juges et le Procureur dans ce contexte;

c) Résoudre, en collaboration avec le Bureau des affaires juridiques du Siège, des problèmes juridiques et pratiques liés à l'exécution des peines; superviser les modalités pratiques de l'exécution des peines dans les pays qui ont signé des accords avec l'ONU à cette fin;

d) Contrôler le respect, par les services intéressés du Greffe, des dispositions récemment prises pour éliminer les abus auxquels le système d'aide judiciaire du Tribunal donnent lieu;

e) Assurer le maintien et le renforcement de la coopération et du soutien politique et opérationnel apportés au Tribunal par des partenaires extérieurs tels que les gouvernements et des entités non étatiques;

f) Définir et appliquer une stratégie agressive en vue de mobiliser les ressources pour le Fonds d'affectation spéciale du Tribunal, destinées à financer des projets qui revêtent une importance capitale pour l'exécution du mandat confié au Tribunal;

g) Continuer de s'attacher à améliorer l'image du Tribunal et à accroître sa notoriété en diffusant des informations de manière judiciaire auprès du public, en faisant connaître les travaux du Tribunal à des niveaux appropriés et en organisant des programmes adéquats à l'intention des visiteurs du Tribunal, qui sont fréquemment des personnalités de haut niveau et des représentants d'institutions éminentes.

67. La Division de l'appui judiciaire et des services juridiques se consacrera aux activités ci-après :

a) Fournir une assistance judiciaire directe aux Chambres de première instance et à la Chambre d'appel; il s'agit par exemple de mener des recherches juridiques, de rédiger des documents pour les juges ou d'autres formes d'assistance judiciaire; de préparer le calendrier judiciaire, d'assurer l'entretien des salles d'audience et la programmation de leur utilisation; et d'enregistrer, de classer et de conserver les documents relatifs aux instances, les procès-verbaux, requêtes, ordonnances, décisions, jugements, arrêts et sentences;

b) La Division assumera encore d'autres fonctions qui se rattachent au travail judiciaire : elle entretiendra le quartier pénitentiaire; établira et tiendra à jour une liste des conseils de la défense; mettra en place et appliquera un système de rémunération pour les conseils commis d'office; et elle assistera les témoins à charge ou à décharge qui déposeront devant le Tribunal.

68. La Division de l'administration et des services d'appui fournira, pour toutes les activités du Tribunal, les services nécessaires dans les domaines de la gestion des ressources humaines; du budget et des finances; des services linguistiques et des services de conférence; des services généraux; des transports; des technologies de l'information; de la sécurité et de la sûreté; des achats et de la gestion des bâtiments.

Elle continuera également à gérer les services fournis dans le domaine de la santé par le Service de la santé et à fournir un appui administratif au Centre de détention des Nations Unies.

Tableau 8
Ressources nécessaires

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2002-2003	2004-2005 (avant réévaluation des coûts)	2002-2003	2004-2005
Budget ordinaire				
Postes	84 228,0	86 559,2	760	763
Autres dépenses	49 342,1	49 447,2	–	–
Contributions du personnel	14 083,0	14 420,5	–	–
Total	147 653,1	150 426,9	760	763
Fonds extrabudgétaires	2 216,6	2 549,0	–	–

69. Le montant de 150 426 900 dollars prévu à cette rubrique permettra de continuer à financer 763 postes, dont la conversion de 3 postes (2 postes P-4 et 1 poste P-3) au titre du personnel temporaire (autres que pour les réunions) en postes temporaires au titre du Bureau des services de contrôle interne, et de financer diverses autres dépenses. L'accroissement au titre des postes (2 331 200 dollars) et des contributions du personnel (337 500 dollars) correspond à la nécessité de prévoir des ressources correspondant à 98 postes approuvés au titre de l'exercice biennal 2002-2003 et à la conversion de 3 postes au titre du Bureau des services de contrôle interne qui étaient antérieurement financés au moyen des ressources prévues au titre du personnel temporaire (autres que pour les réunions). L'augmentation des dépenses autres que pour les postes (105 100 dollars) correspond à un accroissement du montant prévu pour la remise en état des installations pénitentiaires aux normes internationales (250 000 dollars), les frais de voyage du personnel (321 600 dollars) et la part du Tribunal au titre des dépenses pour la coordination des mesures de sécurité des Nations Unies (330 400 dollars), compensée par des baisses au titre du mobilier et du matériel et de la remise en état des locaux.

Tableau 9
Définitions au titre des Règlements et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation

Un *objectif*, dans le contexte du budget-programme, s'entend d'une situation souhaitable qui est censée produire un processus dynamique visant à répondre dans un délai donné à certains besoins des utilisateurs finals spécifiés.

Une *réalisation escomptée* est un résultat attendu au bénéfice des utilisateurs finals, exprimé en termes quantitatifs ou qualitatifs (normes, unités de valeur ou taux). La réalisation découle directement de l'activité menée pour obtenir les produits devant permettre d'atteindre l'objectif visé.

Un *indicateur de résultat* est un élément ou critère servant à déterminer dans quelle mesure les réalisations escomptées se sont concrétisées. Les indicateurs ont un rapport direct ou indirect avec les réalisations escomptées, auxquelles correspondent les résultats qu'ils servent à mesurer.

Un *facteur externe* s'entend d'un événement ou d'une situation indépendante de la volonté des responsables d'une activité, qui influe néanmoins sur le succès ou l'échec de cette activité. Les facteurs externes peuvent faire l'objet d'une hypothèse prévisionnelle ou prendre une forme imprévue.

On entend par *produit* le produit ou service final que l'exécution d'un programme ou d'un sous-programme permet de fournir aux utilisateurs finals. Il peut s'agir de rapports, de publications, de services de formation, de services de conférence, de services consultatifs de rédaction ou de traduction et de services de sécurité, par exemple, qu'une activité doit avoir permis d'obtenir pour que les objectifs visés soient atteints.

Tableau 10

État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Résumé de la recommandation

Suite donnée aux mesures prévues

Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/54/646)

Le Comité consultatif a recommandé que le Tribunal consulte les autorités compétentes du gouvernement hôte à propos du manque d'experts locaux, afin qu'elles le conseillent et l'aident à trouver du personnel local pour répondre à ses besoins (par. 16).

Recommandation en cours d'application. Le Tribunal publie ses avis de vacance de postes partout en République-Unie de Tanzanie pour trouver du personnel local. Tous les mois, il administre des tests à Arusha pour ceux qui souhaitent se porter candidats. Récemment, dans le cadre d'une campagne spéciale, il a administré des tests à plus de 300 candidats à Dar es-Salaam. Il maintiendra ses contacts avec les autorités locales et régionales pour qu'elles le conseillent sur la meilleure façon de trouver du personnel local qualifié pour pourvoir ses postes vacants, à tous les niveaux. À ce propos, depuis 1999, il se concerta avec le Bureau du Programme des Nations Unies pour le développement à Dar es-Salaam pour élargir sa base de recrutement de personnel local.

Les indicateurs du volume de travail devraient être perfectionnés et faire l'objet d'une analyse minutieuse, dont les résultats viendraient étayer les demandes de ressources (par. 23 et 31).

Depuis quelques temps, le Tribunal se fonde sur l'analyse du volume de travail pour évaluer les ressources dont il aura besoin. Ces indicateurs, les statistiques compilées par chaque responsable de programme et le cadre logique de la budgétisation axée sur les résultats, ainsi que la stratégie d'achèvement

des travaux, sont les éléments sur la base desquels ont été formulées les prévisions budgétaires pour 2004-2005.

A/56/666

Le Comité consultatif a rappelé qu'à l'occasion de son examen du projet de budget du Tribunal pour 2001, il a été informé que l'orientation des enquêtes avait changé; toutes les cibles avaient été identifiées et on privilégiait désormais les enquêtes sur les faits, l'établissement d'actes d'accusation, la recherche et l'arrestation de suspects. Le Comité croit comprendre que désormais le bureau de Kigali mène essentiellement des activités de recherche. Le Comité s'attendait donc à ce que le projet de budget contienne des renseignements plus précis sur les résultats d'une étude approfondie des services administratifs et services d'appui et des dépenses connexes du bureau de Kigali et indique si c'était compte tenu de cette étude qu'il était envisagé de transférer des postes de Kigali. Le Comité demande que ces renseignements soient fournis dans le prochain projet de budget (par. 18).

Le Comité a jugé que l'utilisation des salles d'audience était quelque peu insuffisante et espérait qu'au fur et à mesure que le rythme des procès et autres activités judiciaires augmenterait, la productivité augmentera également. À cet égard, le Comité s'est félicité que les juges siègent désormais davantage d'heures par jour et que le nombre de leurs jours de travail soit passé de quatre à cinq jours par semaine (par. 24).

Il n'est pas exact de dire que le bureau de Kigali mène désormais essentiellement des activités de recherche. Outre qu'il s'occupe de la recherche des suspects mis en accusation et faisant l'objet de mandats d'arrêt, il se consacre à 26 nouvelles enquêtes que le Procureur voudrait voir achevées à la fin de 2004. Étant donné la date fixée pour l'achèvement des enquêtes, le Bureau de Kigali va devoir redoubler d'activité dans ce domaine, après quoi des réductions seront opérées. Comme il a aussi été décidé de mener de front cinq ou six procès à partir de juin 2003, les effectifs devront être renforcés. Il n'est pas demandé de postes supplémentaires à cette fin dans le projet de budget pour 2004-2005. Des postes seront transférés quand les enquêtes auront été menées à bien, certains étant destinés à des services extérieurs au Bureau du Procureur. Les enquêtes devraient être achevées à la fin de 2004, mais cela ne veut pas dire qu'à ce moment-là, tous les suspects mis en accusation auront été arrêtés. L'équipe chargée de les rechercher aura encore du travail et ne sera pas démantelée tant que tous n'auront pas été arrêtés. S'il est de temps en temps décidé de transférer des postes à Arusha, c'est sur la base de la stratégie d'achèvement des travaux et parce les activités liées aux procès et à l'appui aux procès doivent s'intensifier. Comme le nombre de procès augmentera à partir de 2003, il faudra à Arusha davantage de chargés de dossiers, d'avocats généraux, de conseillers juridiques, de spécialistes de l'analyse des preuves, etc. Le Bureau du Procureur estime que ces besoins pourront être satisfaits grâce au transfert de postes dont le bureau de Kigali n'aura plus besoin.

Les juges ne travaillent pas que dans les salles d'audience. Ce qu'ils font en dehors des Chambres leur permet souvent de siéger moins longtemps. Ainsi, grâce aux réunions hors audience et aux conférences de mise en état réunissant les parties et le personnel du Tribunal, les audiences peuvent commencer plus tôt et se dérouler plus rapidement.

Le Comité demande que la pratique consistant à confier simultanément plusieurs procès à chacune des trois Chambres soit réexaminée pour déterminer si elle permettait effectivement de réaliser des économies (par. 25).

Le Comité a demandé qu'à l'avenir, des renseignements sur l'efficacité des missions et les résultats d'ensemble du Groupe du renseignement figurent dans les rapports sur l'exécution du budget et les prévisions de dépenses (par. 35).

Si cette pratique est systématique, elle peut présenter des désavantages, notamment lorsque plusieurs grands procès impliquant plusieurs accusés se déroulent en même temps. Mais elle est utile lorsqu'elle permet de programmer des audiences pour des affaires de moindre ampleur pendant les interruptions qui ne manquent pas de se produire dans les grands procès. Ce sont les grands procès, qui se déroulent sur de longues périodes, qui posent le plus de problèmes. Les conseils de la défense ne peuvent séjourner pendant de longues périodes à Arusha, car ils devraient alors abandonner toute autre activité professionnelle. Ils ont besoin d'interruptions. C'est lors de ces interruptions qu'il est intéressant que les Chambres puissent connaître d'autres affaires. Pour une affaire peu importante, avec un seul accusé et, mettons, 15 témoins à charge, l'accusation peut présenter ses moyens à l'occasion de la première interruption d'un grand procès et la défense au cours de la suivante. Ce qu'il faut éviter, c'est de programmer en parallèle deux grands procès. En général, si deux affaires de peu d'ampleur sont en état d'être jugées, il est plus avantageux que les procès se déroulent l'un après l'autre. Mais parfois, même les procès de ce type s'interrompent, par exemple pendant qu'une partie recherche des preuves contraires ou juste avant les déclarations finales. Quand il est possible d'intercaler une affaire de peu d'ampleur entre les différentes étapes d'une affaire plus importante, les avantages sont encore plus évidents. L'expérience indique qu'il n'est pas judicieux de confier simultanément plus de deux affaires à une même Chambre. Bref, il est indispensable de recourir à cette pratique pour que les salles d'audience soient utilisées au mieux, mais il importe de faire preuve de bon sens et de circonspection.

Le Groupe du renseignement a été créé en 1996 pour retrouver les suspects et les témoins qui avaient quitté le pays et s'étaient dispersés dans le monde après le génocide de 1994. Il a permis de retrouver et d'arrêter plus de 52 suspects et accusés dans 20 pays d'Afrique, d'Europe et d'Amérique du Nord. Sur les 62 accusés qui se trouvent actuellement dans les installations du Tribunal à Arusha, 84 % ont pu être mis en détention grâce aux activités du Groupe. Parmi les accusés ainsi arrêtés figuraient le Premier Ministre Jean Kambanda et les deux tiers des ministres de son cabinet, ainsi que de nombreux officiers supérieurs des forces armées rwandaises, notamment le général Augustin Bizimungu,

Le Comité a été informé que la construction des nouvelles installations d'archivage et de stockage des éléments de preuve et des dossiers à Arusha était presque achevée. Il s'est félicité de cette mesure visant à protéger les archives du Tribunal. En outre, il a demandé que, dans le cadre de la prochaine présentation du budget, un plan à long terme soit formulé pour la liquidation et la conservation des archives du Tribunal (par. 53).

chef d'état-major. Le Groupe a également aidé à obtenir les dépositions de témoins importants et à amener des accusés comme Jean Kambanda, Omar Serushago et Georges Ruggiu à négocier avec l'accusation, ce qui a permis de réaliser des économies importantes sur les trois procès (dont la durée moyenne aurait sinon été de deux ans).

Pour 2002-2003, huit personnes seulement ont été arrêtées jusqu'à présent, en raison du manque de coopération de certains pays, ce qui aura des répercussions sur le volume de travail, puisqu'il y pourrait y avoir jusqu'à 20 suspects à arrêter en 2004-2005.

La conservation à long terme et l'élimination des dossiers du Tribunal sont des tâches prioritaires de la Section du service des audiences. La démarche adoptée repose sur diverses initiatives et sur des facteurs internes et externes. Toutes les décisions tiennent compte à la fois des besoins courants des utilisateurs internes et externes et de l'intérêt que les dossiers pourraient présenter, à plus long terme, pour la recherche. Il convient aussi de noter que la responsabilité du Tribunal ne porte que sur les dossiers judiciaires.

Les initiatives et facteurs susmentionnés sont les suivants :

- Coopération avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie;
- Contacts mutuellement utiles avec la Section des archives et des dossiers du Siège;
- Projets financés par le Fonds d'affectation spéciale visant à répondre aux besoins courants tout en assurant la conservation à long terme des archives judiciaires;
- Fonds supplémentaires attendus de l'Union européenne pour la conversion des fichiers électroniques contenant les dossiers judiciaires;
- Besoins courants des parties aux procès et autres influences plus intangibles.

Mesures prises*Informatisation des dossiers et de la base de données judiciaires*

L'informatisation des dossiers judiciaires entamée en 2000 va dans le sens d'une meilleure conservation de la collection. Elle permet de disposer d'un double électronique de l'ensemble de la collection de documents judiciaires. Elle permet aussi au personnel du Groupe des archives judiciaires de la Section du service des audiences de ne manipuler que rarement les dossiers imprimés, et donc d'éviter de les détériorer. Enfin, elle permet de transférer rapidement les dossiers à New York pour qu'ils y soient versés dans les archives, puisque le Tribunal dispose dans sa base de donnée d'une version électronique du dossier de chaque affaire close. Comme les dossiers peuvent être transférés par étapes, il n'est plus nécessaire d'attendre que le Tribunal ait achevé ses travaux. Le Tribunal compte pouvoir transférer les dossiers de huit affaires closes d'ici à la fin de 2003, puis de trois à cinq affaires par an en moyenne. Tout dépendra, évidemment, du nombre d'affaires confiées aux Chambres et des délais dans lesquels chaque procédure sera menée à son terme.

Pouvoir de décision en matière d'élimination des dossiers

Le document relatif au pouvoir de décision en matière d'élimination des dossiers, récemment examiné et approuvé par la Section des archives et des dossiers du Siège, régit, d'un point de vue technique, le transfert des dossiers du Tribunal à la Section. Il indique la procédure à suivre et les documents à transférer pour archivage à New York. Il ressort clairement de ce document que l'élimination des dossiers du Tribunal sera prise en charge.

Il est bon de rappeler qu'à la demande de l'administration du Tribunal, le Bureau des affaires juridiques du Siège a, dans une lettre du 22 mai 2000, donné l'avis suivant concernant la garde des archives du Tribunal à sa dissolution :

« Les archives du Tribunal sont des archives de l'Organisation des Nations Unies. À moins d'une décision contraire du Conseil de sécurité, elles seront donc, quand le Tribunal sera dissout, transférées à la Section des archives et des dossiers du Bureau

des services centraux d'appui, conformément à la circulaire du Secrétaire général ST/SGB/242 et à l'instruction administrative ST/AI/326 (...). En ce qui concerne les dispositions régissant la gestion, l'utilisation, la conservation et l'élimination des dossiers du Tribunal, elles pourraient faire l'objet d'une décision du Conseil de sécurité une fois que le Tribunal sera dissout. »

Formation

Grâce aux programmes de formation mis en oeuvre par la Section du service des audiences, les préposés disposent à présent des connaissances et des compétences pratiques nécessaires pour gérer et utiliser la collection de documents juridiques du Tribunal d'une manière propice à sa conservation à long terme. Tous les intéressés ont désormais bien conscience de l'importance des questions relatives à la conservation des dossiers. Des cours de recyclage seront régulièrement organisés pour leur rappeler les principes applicables.

Stockage à l'extérieur et gestion des risques

En ce qui concerne les technologies de l'information et le Système intégré de gestion, un entrepôt extérieur est en train d'être construit. Il permettra au Tribunal de séparer les copies des originaux, ce qui règlera la question de la gestion des risques. En cas de sinistre, les pertes seront ainsi réduites au minimum.

Collection audiovisuelle

Dans le cadre de sa collaboration avec le Tribunal, la Section des archives et des dossiers a chargé un consultant d'examiner la façon dont la collection audiovisuelle du Tribunal est gérée. Les recommandations du consultant, présentées dans un rapport en mai 2002, sont en cours d'application.

Lorsqu'un archiviste de documents audiovisuels aura pris ses fonctions, normalement avant la fin juin 2003, il sera possible de préciser le plan de conversion des documents audiovisuels du Tribunal et le calendrier des opérations. Stockés sur d'autres supports, les documents en question auront une durée de vie nettement plus longue.

En attendant, le problème des conditions d'entreposage a été réglé en 2002 et la collection est désormais stockée dans un lieu climatisé.

Le Comité consultatif relève que les stagiaires exécutent toute une série de tâches pour le Tribunal, et notamment qu'ils effectuent des recherches et fournissent des services aux juges des Chambres de première instance et aux avocats du Bureau du Procureur. Le Comité accueille favorablement les renseignements communiqués au sujet du programme et demande qu'à l'avenir, les rapports contiennent des données précises sur l'emploi des stagiaires, par unité administrative (par. 60).

Le Comité recommande que soit examiné le coût-efficacité de l'utilisation des moyens de télétraduction dont dispose le système des Nations Unies (par. 93).

Le Bureau du Procureur confie à des avocats expérimentés la conduite des procès, la rédaction de mémoires, la direction des enquêtes et la gestion générale des dossiers. Toutefois, il fait aussi beaucoup appel à des stagiaires pour les recherches sur diverses questions juridiques relevant du droit pénal international et du droit humanitaire. Il recourt aussi, parfois, à des stagiaires qui possèdent l'expérience voulue pour l'analyse des preuves. Les stagiaires travaillent alors avec des avocats généraux adjoints et des conseillers juridiques. Il est enfin arrivé que les équipes chargées des procès demandent à des stagiaires qui connaissent le kinyarwanda de faire des traductions ou d'analyser des pièces et des preuves.

La Section des services linguistiques a examiné la possibilité de faire faire des traductions à l'extérieur pour faire face à l'augmentation du volume de travail prévue pour 2004-2005. Dans cette optique, elle a comparé ce que coûteraient un réviseur indépendant de niveau RIII facturant 50 euros la page traduite/révisée (ce qui correspond au tarif en vigueur sur le marché privé à Paris et à La Haye) et un réviseur interne de la classe P-5. Il s'avère qu'à raison de 15 pages par jour pour chacun, un fonctionnaire, qui coûterait 191 400 dollars par an, soit 15 950 dollars par mois ou 733, 33 dollars par jour, reviendrait un peu moins cher qu'un traducteur indépendant, qui coûterait 825 dollars par jour (15 fois 50 euros, soit 750 euros, 1 euro valant environ 1,10 dollar).

Il est à supposer que le résultat serait le même si l'on comparait les traducteurs et réviseurs internes des autres classes à des traducteurs et réviseurs indépendants. Toutefois, l'analyse n'a porté que sur les réviseurs car c'est à eux que la Section aurait principalement recours, étant donné la nécessité de réviser les travaux des traducteurs externes (par opposition à ceux des traducteurs autoréviseurs) et la pénurie de réviseurs au Tribunal.

Le Tribunal s'efforce aussi d'obtenir de l'aide de l'Office des Nations Unies à Nairobi et d'autres bureaux du système des Nations Unies, qui pourraient fournir des services de traduction à distance. Des décisions seront prises sur la base d'analyses comparatives des prix et des délais.

Outre le prix plus élevé des traductions faites à l'extérieur, les facteurs suivants doivent être pris en considération :

a) Les traducteurs et les réviseurs internes sont plus fiables que les indépendants, qui ont plusieurs clients et ne sont pas toujours disponibles au moment voulu. C'est d'autant plus vrai dans le cas du Tribunal, parce qu'il est situé à Arusha, à des milliers de kilomètres de Paris, Genève, Bruxelles et Londres, où sont installés les réviseurs expérimentés dont il a besoin;

b) Les traducteurs et les réviseurs internes connaissent généralement mieux les travaux du Tribunal, ce qui veut dire qu'à prix égal, ils sont plus efficaces que les traducteurs et réviseurs indépendants, qui passent d'un sujet à l'autre au gré de leurs contrats;

c) Pour une des combinaisons linguistiques du Tribunal, à savoir kinyarwanda-français, il n'est tout simplement pas possible de faire faire les traductions à l'extérieur. En effet, cette combinaison n'est pas disponible sur le marché privé international, pour la simple raison qu'elle n'est offerte par aucun programme de traduction ou d'interprétation. En fait, jusqu'ici, les traducteurs, réviseurs et interprètes de la Section des services linguistiques qui travaillent avec le kinyarwanda ont tous été formés sur place.

A/57/593

Le Comité consultatif a demandé que figurent dans les prochaines prévisions budgétaires un calendrier d'application de la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal, ainsi que des indications précises concernant les affaires qu'il envisage de renvoyer devant des juridictions internes ou des juridictions de pays tiers, avec des données sur les incidences financières et un calendrier des dépenses (par. 22).

Affaires que le Procureur pourrait renvoyer devant des juridictions nationales

Le Bureau du Procureur a pour principe de traduire devant le Tribunal ceux qui ont joué un rôle prépondérant dans la préparation et l'exécution du génocide et ceux qui n'avaient pas de fonctions officielles et n'ont pas joué de rôle moteur, mais ont manifestement commis des actes d'une gravité particulière. Quant aux dossiers des participants au génocide qui ne relèvent pas de ces catégories mais ont commis des actes suffisamment graves pour justifier des poursuites, il compte, en vertu de l'article 11 *bis*, les renvoyer à des juridictions nationales.

Jusqu'à présent, le Bureau du Procureur compte une quarantaine d'affaires qui pourraient être renvoyées à des juridictions nationales. Toutefois, ce nombre pourrait changer en fonction des résultats des enquêtes sur les 26 nouvelles cibles susmentionnées, qui ne devront peut-être pas toutes être jugées par le Tribunal.

Pour certains des dossiers renvoyés à des juridictions nationales, les enquêtes auront été terminées et les affaires seront en état d'être jugées; pour certains autres, le pays dont une juridiction aura été saisie devra assurer la poursuite de l'enquête. Ce sera le cas notamment pour les pays dans lesquels certaines des cibles résident déjà. La plupart des dossiers renvoyés devraient l'être au Rwanda. Toutefois, actuellement, le fait que la loi rwandaise autorise la peine de mort pose problème.

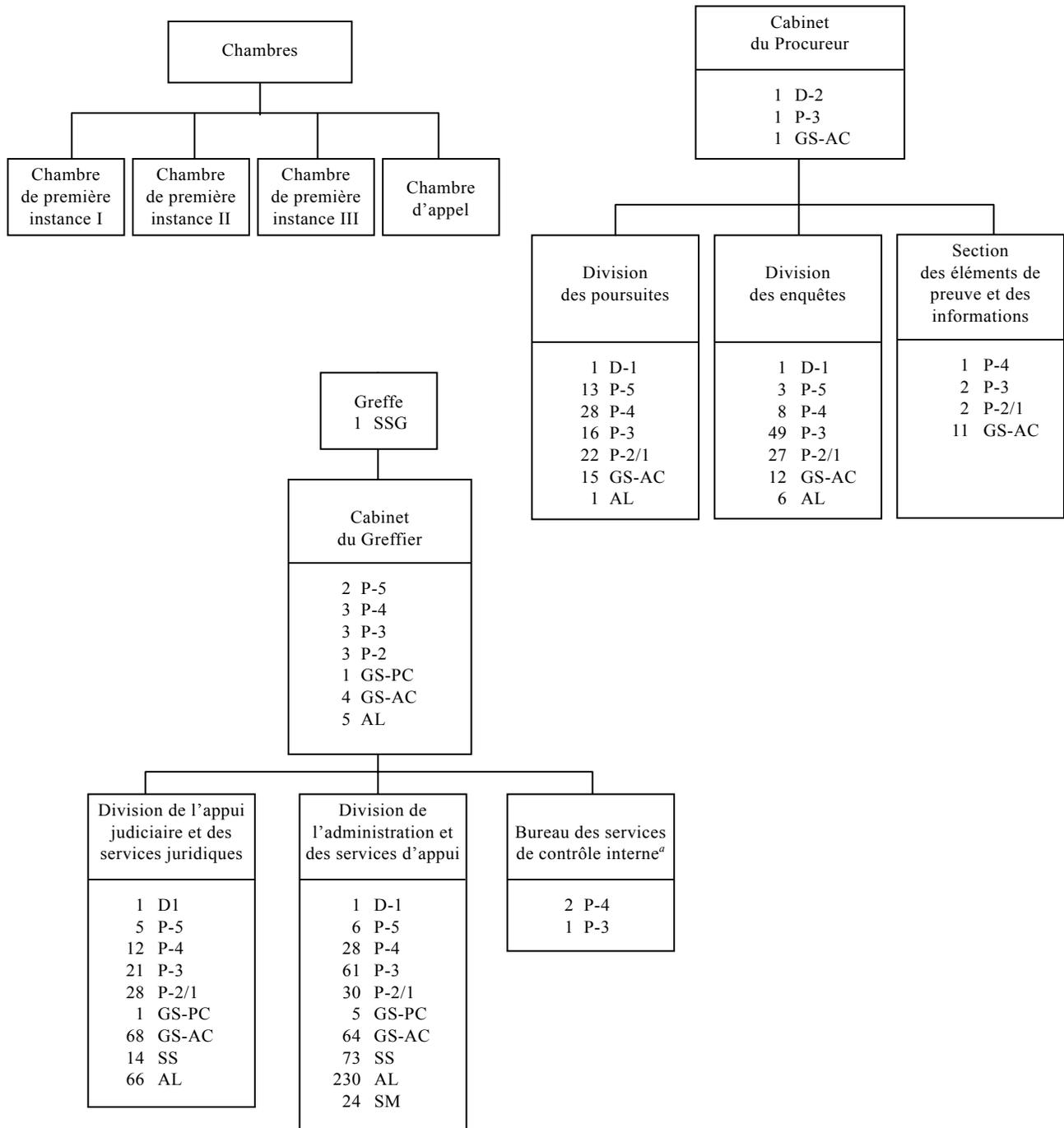
Le Bureau du Procureur a commencé d'étudier avec certains pays la possibilité de conclure avec eux des accords pour que leurs tribunaux connaissent de certaines des affaires relevant de l'article 11 *bis*. Dans l'intérêt des négociations, il est préférable de ne pas citer ces pays. Le Bureau du Procureur prévoit que des accords auront été conclus avec certains États d'ici au milieu de 2005.

Les dépenses de l'exercice biennal au titre du renvoi de dossiers à des juridictions nationales auraient essentiellement trait aux voyages et aux négociations avec les États concernés. Le Bureau du Procureur espère que des dossiers pourront commencer à être transférés à des juridictions nationales au début de 2006. Les incidences financières seront donc indiquées dans le projet de budget pour l'exercice biennal 2006-2007.

Le Bureau du Procureur ne renverra aucune affaire à des États dont le code pénal prévoit la peine de mort. Toutefois, il négociera avec ces États pour qu'ils abolissent la peine de mort ou ne l'appliquent pas dans le cadre des affaires qui leur seraient renvoyées.

S'il n'était pas possible de renvoyer certaines affaires à des juridictions nationales, le Bureau du Procureur proposerait d'autres solutions au Conseil de sécurité. Il est trop tôt aujourd'hui pour mettre ces propositions sur papier.

Tribunal pénal international pour le Rwanda : organigramme et répartition des postes



^a Nouveaux postes créés par la conversion de postes financés, au moyen de ressources prévues au titre du personnel temporaire.

Annexe

Stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal pénal pour le Rwanda

Résumé

1. Le présent document expose les grandes lignes de la stratégie que suit le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) pour achever ses travaux, sur la base des informations disponibles à ce jour, et fait des estimations quant aux projets de budget du Tribunal. Les procès de 21 personnes sont soit achevés soit au stade des plaidoiries; 10 personnes sont en cours de jugement; 4 procès impliquant 10 coaccusés s'ouvriront pendant la deuxième moitié de 2003; les procès des 21 détenus restants s'ouvriront à compter de 2004, en fonction de la disponibilité des Chambres de première instance. En outre, 17 personnes inculpées sont toujours en fuite. Il est probable que certaines d'entre elles ne soient jamais appréhendées et que d'autres soient mortes.

2. Le Procureur entend mener à terme les 26 enquêtes en suspens d'ici à la fin de 2004, ce qui pourrait déboucher sur un maximum de 26 nouvelles inculpations d'ici à juillet 2005. Toutefois, le nombre de procès pourrait être moindre car certains des intéressés ne seront probablement jamais retrouvés ou pourraient ne pas être en vie.

3. L'apport de quatre juges *ad litem* aux Chambres de première instance à partir de septembre 2003 pourrait permettre d'achever les procès des 41 détenus en cours de jugement ou attendant leur jugement d'ici à 2007. Les procès des 17 inculpés au maximum toujours en fuite pourraient être achevés d'ici à 2009. Les procès des 26 suspects au maximum qui n'ont pas encore été inculpés pourraient être achevés d'ici à 2011. Cela étant, le nombre de personnes qui pourraient être jugées dans ces deux groupes sera très probablement inférieur à 43. Par conséquent, les procès au Tribunal pénal international pour le Rwanda pourraient prendre fin plus tôt.

4. Le Tribunal s'acquitterait de son mandat plus rapidement si le nombre de juges *ad litem* autorisés à siéger au même moment passait de quatre à neuf et s'ils pouvaient statuer sur les questions relevant de la mise en état. L'application de ces propositions exigerait une modification du Statut du Tribunal.

I. Introduction

5. Pour s'acquitter de son mandat dans un délai raisonnable, le Tribunal doit développer davantage la stratégie d'achèvement de ses travaux. Cette stratégie servira de base pour déterminer les ressources budgétaires dont a besoin le Tribunal, affecter et réorienter les ressources au sein du Tribunal, planifier le calendrier des instances, orienter les parties dans la planification de la mise en état, aider les différents départements du Tribunal à allouer leurs ressources et faciliter la tâche du Tribunal lorsqu'il prend des décisions sur des questions de ressources humaines qui auront un caractère de plus en plus urgent à l'approche de l'achèvement des travaux.

6. Le présent document a été établi essentiellement dans le contexte de la résolution 57/289 de l'Assemblée générale, dont l'alinéa a) du paragraphe 15 dispose que le projet de budget du Tribunal pour l'exercice biennal 2004-2005 devrait expliquer en détail comment les crédits demandés pour l'exercice biennal

permettront d'élaborer une stratégie rationnelle et réaliste d'achèvement des travaux du Tribunal.

7. Grâce à des consultations et à des apports des trois organes (les Chambres, le Bureau du Procureur et le Greffe), la stratégie d'achèvement des travaux est progressivement élaborée. Le document de base pour les consultations, intitulé « Completion Strategy of the Office of the Prosecutor », faisait le point de la situation au 29 avril 2003.

8. Dans ce document, des projections sont faites sur la base des informations disponibles au 7 juillet 2003. Il est toutefois évident que l'élaboration d'une stratégie d'achèvement des travaux est un processus continu susceptible de faire l'objet de modifications à mesure que le Tribunal connaît des affaires et que la pratique se développe. Les versions révisées et actualisées de la stratégie seront présentées selon que de besoin.

9. Depuis l'ouverture du premier procès en janvier 1997, le Tribunal a rendu 11 jugements impliquant 13 accusés. Parmi ceux-ci, 12 ont été condamnés et un acquitté. Six des condamnés purgent actuellement leur peine au Mali. Les six autres sont toujours détenus à Arusha; trois attendent leur décision en appel et trois sont cités comme témoins dans des affaires en cours. Dans quatre procès comptant huit accusés, tous les éléments de preuve ont été présentés et les plaidoiries seront présentées en juillet et août 2003. Par conséquent, d'ici la fin de 2003, le Tribunal devrait avoir rendu quatre jugements concernant huit accusés, ce qui devrait porter le nombre total d'affaires jugées pendant le deuxième mandat à neuf et celui des accusés à 14^a. Le nombre d'accusés jugés a ainsi doublé par rapport au premier mandat (1995-1999). Par conséquent, le Tribunal aura, d'ici à la fin de 2003, rendu 15 jugements impliquant 21 accusés depuis le premier procès ouvert en 1997 (après l'arrivée du premier accusé à Arusha en mai 1996). En juillet 2003, trois affaires étaient en appel (*Elizaphan et Gérard Ntakirutimana, Eliézer Niyitegeka et Laurent Semanza*^b).

10. Outre les 21 accusés dont les procès sont soit achevés soit au stade des plaidoiries, 41 personnes détenues au Centre de détention des Nations Unies à Arusha sont en cours de jugement ou attendent leur jugement. Au 30 juin 2003, les procès dans l'affaire *de Butare* (6 accusés) et l'affaire dite *des Militaires* (4 accusés) étaient en cours. Il s'agit d'affaires complexes qui se trouvent plutôt à leur début. Par ailleurs, quatre procès impliquant 10 accusés devraient s'ouvrir pendant la deuxième moitié de 2003, en partie grâce à l'arrivée des juges *ad litem* nouvellement élus (voir par. 18 ci-dessous). On estime donc que 20 des 41 détenus restants seront jugés avant la fin de 2003. Le Tribunal jugera les 21 autres lorsque ses moyens le permettront. Un ou deux procès impliquant un seul accusé pourrait s'ouvrir pendant les premiers mois de 2004.

11. Par ailleurs, 17 accusés sont en fuite. Il est possible que certains soient morts ou qu'on ne les retrouve jamais. Le nombre exact des personnes concernées qui pourraient effectivement être traduites en justice pourrait donc être inférieur à 17.

12. La stratégie du Procureur est de poursuivre devant le Tribunal les personnes qui portent la responsabilité la plus lourde des crimes commis au Rwanda en 1994. Le Procureur enquête actuellement sur 26 suspects et entend mener à terme ces enquêtes d'ici à la fin de 2004. Elle a indiqué qu'à ce stade, le nombre de personnes qui pourraient effectivement faire l'objet d'inculpations à soumettre aux juges pour

confirmation est incertain. Les inculpations seront présentées en juillet 2005 au plus tard.

13. En outre, le Procureur a identifié environ 40 autres personnes qui pourraient être jugées par des tribunaux nationaux et mène actuellement des discussions avec certains États à cette fin. S'il n'est pas possible de transférer certaines de ces affaires aux tribunaux nationaux, le Procureur compte revenir au Conseil de sécurité pour faire d'autres propositions.

II. Procès en cours

14. Pendant le deuxième mandat du Tribunal, le dossier le plus volumineux jugé par la Chambre de première instance I est l'affaire dite *des Médias* impliquant trois coaccusés (Barayagwiza, Nahimana et Ngeze). Le procès s'est ouvert le 23 octobre 2000. Les parties ont clos leurs exposés; les plaidoiries et le réquisitoire seront présentés en août 2003. Le jugement est attendu avant la fin de 2003. Au départ, l'affaire dite *des Médias* était jugée parallèlement à la rédaction du jugement dans l'affaire *Bagilishema*, jugement qui a été rendu le 7 juin 2001. Ce procès se déroulait simultanément avec celui de Gérard et Élizaphan Ntakirutimana, qui a commencé le 18 septembre 2001 et s'est conclu par le jugement rendu le 19 février 2003. Le procès dans l'affaire *des Médias* s'est ensuite poursuivi en même temps que le procès *Niyitegeka*, qui a commencé le 17 juin 2002 et s'est terminé par un jugement rendu le 16 mai 2003^e. Au 30 avril 2003, le procès dans l'affaire *des Médias* comptait 235 jours d'audience sur une période de deux ans et cinq mois. Au début du troisième mandat, la Chambre de première instance I a été reconstituée et connaît de l'affaire dite *des Militaires*, dont le procès, transféré de la Chambre de première instance III, se poursuit.

15. Trois procès se déroulent simultanément devant la Chambre de première instance II. Le procès dans l'affaire *de Butare* s'est ouvert le 11 juin 2001 et compte à ce jour plus de 107 jours d'audience. Le mandat de l'un des juges de cette chambre n'a pas été prorogé afin de lui permettre de continuer à siéger dans l'affaire *de Butare*. Au moment de l'élaboration du présent rapport, on examinait la possibilité de poursuivre le procès avec un juge remplaçant conformément à l'article 15 *bis* du Règlement de procédure et de preuve (« le Règlement ») ou de le reprendre de nouveau. L'affaire compte six coaccusés (Kanyabashi, Nyiramsuhuko, Ntahobali, Nsabimana, Nteziryayo et Ndayambaje), soit le plus grand nombre de personnes jugées dans le calendrier du Tribunal. Une reprise du procès influera sur la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal, mais il serait possible de réduire le temps perdu à moins de 107 jours. Le procès *Kajelileli* est ouvert le 12 mars 2001 et le procès *Kamuhanda* le 17 avril 2001. La présentation des éléments de preuve dans les deux affaires est maintenant achevée et, après les plaidoiries et le réquisitoire, le jugement devait être rendu avant la fin de 2003.

16. Trois procès se déroulent simultanément devant la Chambre de première instance III. Le procès de Cyanguu impliquant trois accusés (Bagambiki, Imanishimwe et Ntagerura), a commencé le 18 septembre 2000. Le jugement devrait être rendu d'ici à décembre 2003 ou au plus tard en février 2004. Le procès *Semanza* a commencé le 16 octobre 2000 et le jugement a été rendu le 16 mai 2003. Le 2 avril 2002, s'est également ouvert le procès dans l'affaire *des Militaires* qui compte quatre accusés (Bagosora, Nsengiyumva, Kabiligi et Ntabakuze), la Chambre ayant entendu la présentation des éléments de preuve pendant 32 jours.

Après la reconstitution des Chambres au début de juin 2003, l'affaire est maintenant jugée par la Chambre de première instance I.

17. On trouvera au tableau A.1 ci-dessous un récapitulatif du temps nécessaire pour achever les procès en cours. Dans l'affaire *de Butare*, environ 65 témoins à charge seront cités à comparaître, ce qui veut dire qu'il faudra près de 330 heures à l'accusation pour présenter ses moyens. S'agissant du procès des Militaires, on suppose que le ministère public appellera à la barre plus de 100 témoins, ce qui exigera plus de 500 heures d'interrogatoires. Ainsi, les deux procès, qui impliquent au total 10 coaccusés, prendront beaucoup de temps. Il est difficile d'indiquer si les jugements seront rendus avant 2005.

Tableau A.1
Procès en cours

<i>Accusé</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Affaire</i>	<i>Fin prévue du procès</i>
A. Nteziryayo	Préfet de Butare	<i>Butare</i>	2005
S. Nsabimana	Préfet de Butare	<i>Butare</i>	2005
P. Nyiramasuhuko	Ministre de la famille et de la condition féminine	<i>Butare</i>	2005
E. Ndayambaje	Bourgmestre de Muganza	<i>Butare</i>	2005
J. Kanyabashi	Bourgmestre de Ngoma	<i>Butare</i>	2005
A. S. Ntahobali	Dirigeant interahamwe	<i>Butare</i>	2005
T. Bagosora	Directeur de Cabinet du Ministre de la défense	<i>Militaires I</i>	2005
G. Kabiligi	Général de brigade des FAR	<i>Militaires I</i>	2005
A. Ntabakuze	Commandant de bataillon des FAR	<i>Militaires I</i>	2005
A. Nsengiyumva	Lieutenant-colonel des FAR	<i>Militaires I</i>	2005

FAR : Forces armées rwandaises.

18. Comme suite à la demande du Tribunal en date du 9 juillet 2001, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1431 (2002), dans laquelle il a approuvé la création d'un groupe de 18 juges *ad litem*. Le but de cette réforme, qui fait suite à une résolution semblable du Conseil de sécurité relative au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie adoptée en 2000, est d'accroître la capacité judiciaire du Tribunal. L'élection des 18 juges *ad litem* par l'Assemblée générale a eu lieu le 25 juin 2003. Le Tribunal est autorisé à s'attacher les services de quatre juges au maximum au même moment. L'arrivée de ces juges *ad litem*, probablement à compter de septembre, permettra à une Chambre de première instance de se subdiviser en deux sections composées à la fois de juges permanents et de juges *ad litem*.

III. Affaires en l'état

19. Comme mentionné plus haut, quatre affaires impliquant 10 accusés sont en l'état. Le procès *Gacumbitsi* s'est ouvert le 28 juillet 2003. Le procès *Ndindabahizi* commencera probablement en septembre suivi des procès *Nzirorera et consorts* et *Bicamumpaka et consorts* (souvent désignés affaires dites *du Gouvernement*), pour lesquels il a été demandé au conseil de se préparer pour entamer les procédures à partir du 15 octobre 2003. La date exacte de l'ouverture de ces procès sera fonction de la disponibilité des Chambres de première instance. Cela dépendra de facteurs tels que la présentation des éléments de preuve de l'accusation et de la défense dans les procès *Gacumbitsi* et *Ndindabahizi* qui seront relativement courts ainsi que la disponibilité des juges *ad litem*, qui siégeront dans au moins deux de ces procès. À ce stade, il est difficile de prévoir la fin des instances dans les volumineux dossiers dits du Gouvernement. On trouvera au tableau A.2 ci-après un récapitulatif de la situation.

Tableau A.2
Affaires en l'état*

<i>Nom</i>	<i>Ancien titre</i>	<i>Première comparution</i>	<i>Fin prévue du procès</i>
S. Gacumbitsi	Bourgmestre de Rurumo	20 juin 2001	2003
E. Ndindabahizi	Ministre des finances	19 octobre 2001	2003
J. Nzirorera	Président de l'Assemblée nationale, Secrétaire général du MRND	7 avril 1999	2004-2005
E. Karemera	Ministre de l'intérieur, Vice-Président du MRND	7 avril 1999	2004-2005
A. Rwamakuba	Ministre de l'éducation	7 avril 1999	2004-2005
M. Ngirumpatse	Directeur général du Ministère des affaires étrangères, Président du MRND	7 avril 1999	2004-2005
J. Bicamumpaka	Ministre des affaires étrangères	17 août 1999	2004-2005
C. Bizimungu	Ministre de la santé	3 septembre 1999	2004-2005
J. Mugenzi	Ministre du commerce	17 août 1999	2004-2005
P. Mugiraneza	Ministre de la fonction publique	17 août 1999	2004-2005

MRND : Mouvement républicain national pour le développement et la démocratie.

* Dans ce groupe, figuraient précédemment S. Musabyimana, évêque de Shyogwe (qui a comparu initialement le 2 mai 2001), décédé le 24 janvier 2003.

IV. Affaires en l'état à compter de 2004

20. Le procès des 21 détenus restants commencera à compter de janvier 2004. Selon les informations dont on dispose, au moins l'un de ces procès pourrait

commencer en janvier, sous réserve de la disponibilité d'une section de Chambre de première instance. On trouvera au tableau A.3 ci-après un récapitulatif de la situation.

Tableau A.3
Autres détenus

<i>Nom</i>	<i>Ancien titre</i>	<i>Première comparution</i>	<i>Instance jointe</i>
A. Seromba	Prêtre, commune de Kivumu	3 février 2002	
M. Muhimana	Conseiller de Gishyita	24 novembre 1999	
J. Mpambara	Bourgmestre de Rukara	8 août 2001	
I. Hategekimana	Lieutenant, commandant du camp Ngoma à Butare	28 février 2003	<i>Avec Muvunyi?</i>
T. Muvunyi	Commandant de l'École des sous-officiers	8 novembre 2000	<i>Avec Hategekimana?</i>
A. Ndindilyimana	Chef d'état-major de la gendarmerie	27 avril 2000	<i>Militaires II</i>
F.-X. Nzuwonemeye	Commandant de bataillon des FAR	25 mai 2000	<i>Militaires II</i>
I. Sagahutu	Commandant en second du bataillon de reconnaissance	28 novembre 2000	<i>Militaires II</i>
A. Bizimungu	Chef d'état-major des FAR	21 août 2002	<i>Militaires II</i>
S. Nchamihigo	Procureur adjoint	29 juin 2001	
E. Rukundo	Aumônier	26 septembre 2001	
P. Zigiranyirazo	Homme d'affaires	10 octobre 2001	
F. Karera	Préfet de Kigali Rural	26 octobre 2001	
P. Bisengimana	Bourgmestre de Gikoro	18 mars 2002	
A. Simba	Lieutenant-colonel des FAR	18 mars 2002	
V. Rutaganira	Conseiller de Mubuga	26 mars 2002	
J. Nzabirinda	Dirigeant de mouvements de jeunes	27 mars 2002	
S. Bikindi	Musicien	4 avril 2002	
H. Nsengimana	Recteur du Collège Christ-Roi	16 avril 2002	
J.-B. Gatete	Bourgmestre de Murambi	20 sept. 2002	
T. Renzaho	Préfet de Kigali	21 nov. 2002	

FAR : Forces armées rwandaises.

21. Il convient de noter que seulement un de ces accusés est en détention depuis novembre 1999. Le Tribunal entend donner la priorité à cette affaire dès qu'une section de Chambre de première instance sera disponible. Il convient également d'indiquer que ce groupe de 21 détenus ne compte qu'une affaire de grande ampleur, à savoir l'affaire dite *des Militaires II* impliquant quatre coaccusés. Par conséquent, une fois les grands procès mentionnés aux chapitres II et III ci-dessus (*Butare*, affaire *Militaires I*, *Nzirorera et consorts*, et *Bicamumpaka et consorts*) achevés, les dossiers restants concernant les détenus actuels comprendront essentiellement des affaires impliquant un seul accusé qui demande moins de temps d'audience.

V. Charge de travail actuelle (accusés en jugement ou en attente de jugement)

22. Il est difficile de prévoir le temps qu'il faudra pour mener à bien les procès des 41 détenus mentionnés aux sections II à IV ci-dessus. On pourrait essayer de le faire en utilisant les estimations établies par le Procureur pour chaque dossier concernant le nombre de témoins et le nombre d'heures nécessaires pour procéder à l'interrogatoire principal. Selon ces estimations, présentées dans les tableaux A.4 et A.5, 3 600 heures seront nécessaires pour que les 774 témoins cités dans 23 affaires portant sur 41 prévenus puissent faire leur déposition.

23. L'interrogatoire principal des témoins de l'accusation est suivi par un contre-interrogatoire de la défense, dont la durée dépend de circonstances propres à chaque affaire. Dans les affaires impliquant un seul accusé, le contre-interrogatoire des témoins de l'accusation n'est généralement pas plus long que l'interrogatoire principal; il arrive même qu'il soit plus court. En revanche, dans les affaires impliquant plusieurs accusés, le contre-interrogatoire est souvent plus long que l'interrogatoire principal, surtout si la déposition du témoin concerne plusieurs accusés. L'hypothèse de travail retenue est que, pour l'ensemble des affaires relatives aux accusés en détention, la durée totale du contre-interrogatoire de la défense n'excède pas la durée totale de l'interrogatoire principal auquel procède l'accusation. Il est également tenu compte du fait que tous les témoins dont le nom figure sur la liste de l'accusation ne sont pas appelés à la barre au cours du procès.

24. Une fois que le Procureur a achevé de présenter ses moyens de preuve, c'est au tour de la défense de présenter les siens. Il est difficile d'estimer le temps que cela prendra, la plupart de ces procès n'ayant pas encore commencé et la stratégie de la défense ayant un caractère confidentiel. On part de l'hypothèse que la présentation des moyens de preuve de la défense ne sera pas plus longue que celle du Procureur. L'expérience a montré qu'elle était souvent plus courte, surtout dans les procès ne portant que sur un seul accusé. Il convient en outre de ménager le temps nécessaire pour les plaidoiries (par exemple elles durent généralement de deux à cinq jours, selon le nombre d'accusés).

25. Sur la base de ce qui précède, on estime qu'environ 12 710 heures seront nécessaires au Tribunal pour clore les procès des 41 accusés qui sont actuellement détenus, soit environ 310 heures d'audience, ou environ 62 jours, par accusé. Ces chiffres ne sont que des estimations. Comme indiqué plus haut, la liste des témoins de l'accusation est généralement raccourcie en cours de procès. De plus, les Chambres s'emploient à maîtriser ces variables, par exemple en limitant la durée tant de l'interrogatoire principal que du contre-interrogatoire. De ce fait, il est

vraisemblable que la durée effective des audiences sera moindre. Si l'on se fonde sur les procès qui ont été menés à terme, on constate qu'il faut en moyenne 62 jours de procès par accusé. Les affaires plus récentes font apparaître des chiffres moins élevés : 30 jours de procès par accusé dans l'affaire *Elizaphan et Gérard Ntakirutimana* et 35 jours de procès par accusé dans l'affaire *Niyitegeka*. Cette tendance à la baisse devrait se poursuivre. Il paraît toutefois prudent de s'en tenir pour l'heure à l'hypothèse de travail de 62 jours de procès par accusé.

VI. Charge de travail future (accusés en fuite)

26. Il convient de rappeler que 17 accusés sont en fuite. S'ils sont arrêtés, leur procès représentera une charge de travail supplémentaire. Selon le Procureur, certains d'entre eux ne sont peut-être plus en vie et d'autres ne seront sans doute jamais arrêtés. Le Procureur compte clore les 26 enquêtes restantes d'ici à la fin de 2004; ces enquêtes donneront encore lieu à un maximum de 26 nouveaux actes d'accusation, qui seront présentés aux juges pour confirmation avant juillet 2005. Il convient de noter que le nombre effectif d'actes d'accusation sera probablement moins élevé.

27. Si on ajoute aux 17 accusés en fuite les 26 suspects que le Procureur compte encore mettre en accusation, on aboutit au nombre de 43 personnes qui doivent encore passer en jugement. Selon l'hypothèse de travail retenue (62 jours de procès par accusé), le procès de ces 43 accusés prendra 13 330 heures étalées sur une période de 2 666 jours de procès.

VII. Renvoi de certaines affaires aux juridictions nationales

28. Selon le Procureur, une quarantaine d'affaires pourront être jugées par des juridictions nationales (art. 11 *bis*). Dans certains cas, il s'agit d'affaires pour lesquelles les enquêtes sont achevées et qui sont prêtes à être jugées; dans d'autres, de dossiers qui requièrent un complément d'enquête dans le pays où l'affaire sera jugée. Ce sera le cas, notamment, dans les pays où résident certaines des personnes recherchées. Le Procureur compte renvoyer certaines affaires devant les tribunaux rwandais, mais pour l'instant, un tel transfert soulève des difficultés du fait que la législation rwandaise prévoit la peine de mort. Le Procureur a engagé des discussions avec plusieurs États pour qu'ils puissent juger certaines affaires conformément à l'article 11 *bis*. Les transferts de dossiers ne commenceront probablement pas au cours de l'exercice biennal 2004-2005. De ce fait, les dépenses engagées à ce titre pendant cet exercice biennal concerneront essentiellement les voyages et les négociations avec les États concernés.

29. S'il s'avérait impossible de renvoyer certaines affaires devant des juridictions nationales, le Procureur ferait de nouvelles propositions au Conseil de sécurité.

VIII. Charge de travail totale

30. Le nombre maximum de jours de procès encore nécessaires pour que les Chambres de première instance achèvent leurs travaux peut être estimé sur la base du nombre d'accusés actuellement détenus et de celui des futurs accusés. Si l'on fait

le calcul en se fondant sur le nombre de 84 accusés (y compris les 43 personnes en fuite ou non encore mises en accusation), à raison de 62 jours de procès par accusé, le nombre total de jours de procès s'élèverait à 5 208.

31. En 2002, les trois Chambres de première instance ont siégé au total 414 jours, contre 340 jours en 2001, soit 150 jours par Chambre en 2002 et 135 jours par Chambre en 2001. Parmi les facteurs qui contribuent à diminuer le nombre de jours de procès, on citera la difficulté d'obtenir la comparution de témoins venant du Rwanda et les jours de maladie des juges et des conseils^d.

32. Le Tribunal a pris plusieurs mesures pour atténuer l'impact de ces facteurs. Ainsi, le Règlement a été modifié pour que les Chambres de première instance puissent continuer leurs travaux en cas de maladie ou d'absence d'un juge. Même en cas d'absence plus prolongée, il est désormais prévu que les procès puissent se poursuivre dans certaines circonstances (art. 15 *bis*). Les Chambres de première instance insistent pour qu'il y ait deux conseils par accusé de sorte qu'en cas de maladie ou d'absence d'un des conseils, le procès puisse continuer, mesure qui devrait réduire la fréquence des interruptions de procès. Des témoins venus du Rwanda comparaissent actuellement devant le Tribunal et il importe qu'ils continuent de le faire. Le Tribunal tient beaucoup à ce qu'en 2004 le nombre de jours de procès soit plus élevé qu'au cours des deux dernières années.

33. L'expérience montre qu'il est difficile d'assurer la comparution des témoins, même lorsqu'il existe des témoins « de réserve ». Dans la pratique, il arrive souvent que l'accusation ou la défense demande un délai en vue de préparer les témoins à l'interrogatoire principal. En cas de moyen de preuve inattendu ou d'absence de préavis, les Chambres doivent aussi accorder aux conseils de la défense des délais supplémentaires pour leur permettre de préparer le contre-interrogatoire. Il faut aussi prévoir suffisamment de temps pour la rédaction des jugements, les audiences préliminaires et les délibérations portant sur les requêtes. De plus, les absences de témoins, qu'elles soient dues à la maladie ou à d'autres raisons, ont pour effet de réduire non seulement le nombre de jours de procès mais aussi la durée des audiences par jour de procès^e. Les Chambres continueront néanmoins de s'employer à allonger la durée des audiences.

34. Une manière d'augmenter le temps consacré aux audiences serait de constituer une cinquième section de Chambres de première instance (même avec seulement quatre juges *ad litem*), dans laquelle siègeraient des juges normalement affectés aux autres Chambres lorsque le calendrier des audiences le permettrait ou encore de faire siéger les juges pour des affaires différentes le matin et l'après-midi. Ce système serait suffisamment souple pour que l'on puisse moduler les formations afin d'utiliser au mieux les ressources judiciaires (un juge pourrait ainsi se consacrer pleinement à la rédaction d'un jugement). Il faut par conséquent que le Tribunal ait des ressources suffisantes pour créer une cinquième section. À ce propos, il n'est pas inutile de rappeler qu'à l'issue des délibérations du Conseil de sécurité sur la résolution 1431 (2002) du 14 août, il y a de bonnes raisons de croire que le nombre de juges *ad litem* pourrait être augmenté au cours du prochain exercice biennal. Une telle augmentation permettrait immédiatement de rendre opérationnelle une cinquième section de Chambres de première instance. Il importe que le Tribunal dispose d'une infrastructure administrative suffisante si une telle section devait effectivement être créée.

35. Compte tenu du nombre actuel de juges *ad litem* (quatre) et du fait qu'une Chambre de première instance est divisée en deux sections travaillant par équipes, que les deux autres Chambres de première instance siègent cinq heures par jour et qu'une cinquième section siègerait lorsque le calendrier des audiences le permettrait, la capacité judiciaire du Tribunal atteindra, à partir de septembre 2003, de 600 à 700 jours de procès par an, et peut-être davantage, en fonction du produit de la cinquième section. On peut parvenir à ce résultat avec trois salles d'audience (même s'il serait souhaitable de disposer d'une quatrième salle d'audience). Il convient de rappeler que le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie dispose de six sections travaillant par équipes dans trois salles d'audience.

IX. Évolution de la stratégie

36. *Phase préparatoire.* Il y a quatre ans, le nombre des requêtes en cours d'information qui étaient en attente était considérable. Au départ, la Procureure de l'époque avait requis la jonction de très nombreuses instances, et, à un moment, demandé la confirmation d'un acte d'accusation visant plus de 20 suspects. Le juge chargé de la confirmation rejeta sa demande. La Procureure demanda alors la jonction d'instances mettant en cause moins d'accusés mais soulevant des questions semblables comme l'utilisation des médias publics, les actes de militaires de haut rang ou de responsables gouvernementaux, ou concernant des crimes qui se seraient déroulés dans certaines zones géographiques du Rwanda (Butare, Cyangugu). L'accusation a ainsi été amenée à présenter un nombre considérable de requêtes en vue d'obtenir des modifications des actes d'accusation et la jonction d'instances. De plus, il y avait beaucoup de requêtes déposées par la défense.

37. En conséquence, la priorité absolue pour les Chambres il y a quatre ans était de réduire le nombre des requêtes en vue d'achever la mise en état des affaires. Les juges ont donc modifié le Règlement afin que les requêtes puissent être examinées sur mémoire et la décision à leur sujet être prise oralement ou par écrit, et par un seul juge. Ces mesures destinées à réduire la charge de travail due aux requêtes en attente ont accru l'efficacité des Chambres et réduit les coûts entraînés par l'examen des requêtes suivant la procédure orale. Une fois le nombre de ces requêtes ramené à un minimum, la traduction intégrale des documents utiles pour les procès en attente ainsi que leur divulgation ont été ordonnées avant que les Chambres de première instance puissent toutes trois passer au stade du procès.

38. De plus, les juges ont adopté en plénière des modifications du Règlement relatives à la procédure de mise en état et destinées à restreindre le nombre des appels interlocutoires qui retardent le travail des Chambres avant le procès. Dans le cadre des conférences de mise en état, préalables au procès et préalables à la présentation des moyens à décharge, la Chambre a le pouvoir d'ordonner la divulgation de l'information fournie par les parties, et celles-ci peuvent, en particulier, se voir ordonner de déposer des mémoires exposant les points de fait et de droit de l'affaire et indiquant les questions contestées, ainsi que communiquer une liste des témoins qu'elles entendent citer, accompagnée d'un résumé des faits et des allégations précises figurant dans l'acte d'accusation sur lesquels les témoins seront entendus. De plus, les parties devront obligatoirement préciser la durée prévisible de chaque déposition, et la Chambre de première instance pourra ordonner une réduction du nombre des témoins ainsi que du temps réservé à leur

interrogatoire principal. La Chambre de première instance peut aussi exiger des précisions sur la valeur des pièces (art. 73 *bis* et *ter*).

39. Autre mesure plus récente, la création du Comité des nouveaux procès, qui se compose de représentants des Chambres, de diverses sections du Greffe et du Bureau du Procureur, a facilité la mise en état de plusieurs affaires nouvelles. En outre, à la plénière tenue en mai 2003, les juges ont constitué un groupe de travail sur la phase préparatoire pour examiner les nouvelles améliorations propres à accélérer le travail de mise en état.

40. *Phase du procès.* Les Chambres de première instance appliquent déjà toutes trois le principe de la conduite simultanée de deux procès (et même trois, dans certains cas), ce qui leur a permis de produire un nombre considérable de jugements durant l'année en cours, mais qui représente une lourde tâche lorsqu'il s'agit de deux (voire trois) grandes affaires. L'expérience prouve que la meilleure formule consiste à mener parallèlement une grande et une petite affaires, et ce sera la règle suivie à l'avenir, sauf dans les cas où la grande affaire serait d'une ampleur et d'une complexité exceptionnelles. Le Tribunal aura aussi recours au système dit des « équipes », suivant lequel une même salle d'audience sert à deux procès par jour, le matin et l'après-midi respectivement. Ce système comporte une « équipe du matin », occupant la salle de 8 h 30 à 13 h 30 environ, et une autre, l'après-midi, qui siège jusqu'à 19 heures. L'essai fait en octobre 2002 a donné des résultats très encourageants, et le système a déjà été utilisé avec succès au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

41. Malgré ces mesures destinées à accélérer la procédure, les affaires demanderont encore énormément de temps. Il ne faut pas oublier qu'il est plus compliqué de conduire une procédure judiciaire au niveau international que devant les tribunaux nationaux. Les affaires dont les Tribunaux spéciaux sont saisis sont aussi complexes en droit qu'en fait; le volume des documents requis pour juger des membres de la haute administration du Gouvernement est considérable; ces documents doivent tous obligatoirement être divulgués et être traduits pour les équipes de juristes et pour les accusés, lesquels peuvent exiger qu'ils soient en totalité traduits dans une langue officielle du Tribunal avant de réagir aux requêtes et de commencer à préparer le procès; le nombre des témoins est souvent très élevé dans les instances jointes, et l'interprétation simultanée de toutes les dépositions est obligatoire en trois langues; il faut souvent extraire les témoins d'un environnement difficile, leur accorder une protection considérable avant et après leur déposition et parfois les réinstaller ailleurs; le personnel et les conseils intervenant dans une même affaire appartiennent à des cultures et des traditions différentes, et ils doivent acquérir des compétences nouvelles et consentir un surcroît d'efforts pour communiquer convenablement; les conseils de la défense et de l'accusation viennent de toutes les parties du monde, et ils s'expriment et se comportent au prétoire suivant des règles et dans des styles différents; ceux de la défense doivent en outre abandonner leurs autres affaires durant de très longues périodes pour travailler au TPIR à Arusha, généralement loin de leur cabinet.

42. Avec l'évolution du Tribunal qui, après s'être attaché à la recherche et à l'arrestation des suspects, se concentre désormais sur le procès des accusés, le Greffe fixera son attention sur la date d'expiration des mandats du Tribunal dans tous les lieux où il fonctionne. Aucun contrat ne sera conclu, aucun matériel acheté, aucun membre du personnel recruté sans qu'ait été étudiée l'incidence que la

fermeture du Tribunal aura sur la question et celle que cette question aura elle-même sur la stratégie d'achèvement des travaux.

43. Évaluant les ressources humaines dont le Tribunal aura besoin pour la mise en oeuvre de cette stratégie, le Procureur envisage une augmentation du nombre des équipes de procès, assurée par des redéploiements de personnel lors de la clôture des enquêtes à la fin de 2004. Certains des postes actuellement occupés par des enquêteurs seraient redéployés pour obtenir davantage d'avocats généraux, conseillers juridiques et autres personnels pour les procès. Le Procureur entend avoir 10 équipes de procès, qui devraient pouvoir répondre aux besoins nés de la hausse prévue du nombre des procès.

X. Conclusions

44. Sur la base des capacités juridictionnelles actuelles, indiquées plus haut, il est possible de formuler quelques conclusions.

45. Les affaires mettant en cause les 41 détenus actuels qui sont en cours ou en attente de jugement représentent une charge de travail estimée à 12 710 heures, et la production de cinq sections de Chambres de première instance (dont l'une ne fonctionnera que s'il y a un nombre suffisant de juges disponibles, ainsi qu'il était expliqué plus haut au paragraphe 34), à 3 375 heures d'audience par an. Dans cette hypothèse, les procès de ces détenus pourraient être achevés en l'espace de quatre ans environ, soit en septembre 2007. Il importe de souligner qu'il ne s'agit là que d'une estimation^f.

46. Quant aux 17 inculpés en fuite, on estime que leurs procès prendraient à peu près 1 054 jours. Toujours dans la même hypothèse, cinq Chambres de première instance produiraient 675 journées d'audience (soit 3 375 heures, voir ci-dessus) par an. Les procès de tous ces accusés prendraient donc approximativement un an et demi. S'ils devaient suivre immédiatement les procès mentionnés plus haut, ils pourraient être achevés en 2009. Là encore, il faut rappeler qu'il s'agit d'un maximum et que, selon toute probabilité, le nombre des accusés effectivement traduits en justice sera inférieur.

47. D'autre part, les enquêtes en cours pourraient aboutir à un maximum de 26 actes d'accusation, lesquels exigeraient un supplément estimé à 1 612 jours d'audience pour être menés à leur terme, soit environ deux ans et quatre mois, sur la base d'une moyenne de 62 jours d'audience par accusé. Venant s'ajouter aux projections déjà indiquées, ces procès seraient achevés en 2011. Une fois encore, il faut rappeler que le nombre effectif des personnes traduites en justice paraît devoir être moindre.

48. Il se peut que ces projections soient trop hautes. Le nombre des témoins à charge pourrait en effet, on l'a vu, être inférieur durant le procès à l'estimation retenue et le nombre moyen de jours d'audience par accusé être réduit (voir le paragraphe 25). En outre, en vertu de l'article 11 *bis*, une Chambre de première instance peut ordonner que l'acte d'accusation soit suspendu en cas de poursuites devant une juridiction interne. Cette disposition, qui a été ajoutée à la douzième réunion plénière, jouera sans doute dans le sens d'une diminution du nombre des affaires jugées par les Chambres de première instance.

49. Les plaidoyers de culpabilité abrègent la durée des procès. L'expérience prouve qu'il ne faut pas plus d'une journée à une Chambre pour s'assurer qu'un plaidoyer de culpabilité est fait en connaissance de cause, sans équivoque, librement et volontairement. La rédaction du jugement demande quelques semaines^g. S'il est difficile à ce stade d'estimer combien d'accusés cela pourra représenter, il est à noter cependant qu'à la treizième session plénière un fondement juridique a été adopté pour les négociations sur le plaidoyer.

50. Le 19 mai 2003, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1481 (2003), par laquelle il autorise des juges *ad litem* à statuer dans la procédure préalable au procès au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. La demande initiale de juges *ad litem* présentée par le Tribunal pénal international pour le Rwanda contenait la même proposition, mais elle fut rejetée. Le TPIR demeure d'avis qu'il n'y a aucune raison, de principe ou d'ordre pratique, pour que les juges *ad litem* ne se voient pas attribuer de fonctions dans la phase préparatoire. Cela accélérerait la procédure.

51. Le moyen le plus rapide et le plus rationnel d'accroître le volume des affaires que le Tribunal peut juger reste d'augmenter le nombre des juges et le nombre des Chambres siégeant au même moment. Si le nombre des juges *ad litem* siégeant au même moment était porté de quatre à neuf, celui des sections de Chambres de première instance passerait de quatre à cinq ou six. En fait, cela pourrait doubler la capacité du Tribunal et réduire le délai d'achèvement des travaux par rapport aux prévisions de la stratégie. Cette réforme exigerait une modification du Statut (de même que la proposition figurant au paragraphe 47).

52. Ainsi qu'il a déjà été indiqué, le présent document s'inscrit dans le cadre du processus ininterrompu d'élaboration et d'amélioration d'une stratégie d'achèvement des travaux. Le Tribunal accueillera volontiers toutes contributions à ce processus.

Tableau A.4

Procureur : chiffres concernant les procès des détenus actuels

	<i>Affaire</i>	<i>Nombre</i>		
		<i>Accusés</i>	<i>Témoins à charge</i>	<i>Heures pour l'accusation (interrogatoire)</i>
1.	<i>Butare</i>	6	65	330
2.	<i>Militaires I</i>	4	100	500
3.	<i>Muvunyi et Hategikimana</i>	2	43	180
4.	<i>Seromba</i>	1	20	100
5.	<i>Ndindabhazi</i>	1	15	50
6.	<i>Militaires II</i>	4	90	500
7.	<i>Gouvernement I</i>	4	50	300
8.	<i>Gouvernement II</i>	4	45	300
9.	<i>Zigiranyirazo</i>	1	30	100
10.	<i>Bikindi</i>	1	30	100
11.	<i>Renzaho</i>	1	30	100
12.	<i>Simba</i>	1	41	170

<i>Affaire</i>	<i>Nombre</i>		
	<i>Accusés</i>	<i>Témoins à charge</i>	<i>Heures pour l'accusation (interrogatoire)</i>
13. <i>Bisengimana</i>	1	15	50
14. <i>Karera</i>	1	15	50
15. <i>Mpambara</i>	1	30	150
16. <i>Gacumbitsi</i>	1	30	120
17. <i>Rukundo</i>	1	20	80
18. <i>Nzabirinda</i>	1	15	60
19. <i>Nsengimana</i>	1	15	60
20. <i>Muhimana</i>	1	15	60
21. <i>Rutaganira</i>	1	15	60
22. <i>Gatete</i>	1	30	120
23. <i>Nchamihigo</i>	1	15	60
Total	41	774	3 600

Tableau A.5
Procureur : estimations établies à partir des chiffres concernant les détenus actuels

<i>Affaire</i>	<i>Nombre</i>						<i>Total, heures</i>
	<i>Accusés</i>	<i>Témoins à charge</i>	<i>Heures accusation (interrogatoire)</i>	<i>Heures défense (contre-interrogatoire)</i>	<i>Heures défense (interrogatoire)</i>	<i>Heures accusation (contre-interrogatoire)</i>	
1. <i>Butare</i>	6	65	330	330	330	330	1 320
2. <i>Militaires I</i>	4	100	500	500	500	500	2 000
3. <i>Muvunyi et Hategikimana</i>	2	43	180	180	180	180	720
4. <i>Seromba</i>	1	20	100	100	100	100	400
5. <i>Ndindabhazi</i>	1	15	50	50	50	50	200
6. <i>Militaires II</i>	4	90	500	500	500	500	2 000
7. <i>Gouvernement I</i>	4	50	300	300	300	300	1 200
8. <i>Gouvernement II</i>	4	45	300	300	300	300	1 200
9. <i>Zigiranyirazo</i>	1	30	100	100	100	100	400
10. <i>Bikindi</i>	1	30	100	100	100	100	400
11. <i>Renzaho</i>	1	30	100	100	100	100	400
12. <i>Gikongoro</i>	1	41	170	170	170	170	680
13. <i>Bisengimana</i>	1	15	50	50	50	50	200
14. <i>Karera</i>	1	15	50	50	50	50	200
15. <i>Mpambara</i>	1	30	150	150	150	150	600
16. <i>Gacumbitsi</i>	1	30	120	120	120	120	480

Affaire	Nombre						Total, heures
	Accusés	Témoins à charge	Heures accusation (interrogatoire)	Heures défense (contre-interrogatoire)	Heures défense (interrogatoire)	Heures accusation (contre-interrogatoire)	
17. <i>Rukundo</i>	1	20	80	80	80	80	320
18. <i>Nzabirinda</i>	1	15	60	60	60	60	240
19. <i>Nsengimana</i>	1	15	60	60	60	60	240
20. <i>Muhimana</i>	1	15	60	60	60	60	240
21. <i>Rutaganira</i>	1	15	60	60	60	60	240
22. <i>Gatete</i>	1	30	120	120	120	120	480
23. <i>Nchamihigo</i>	1	15	60	60	60	60	240
Total	41	774	3 600	3 600	3 600	3 600	14 400

Notes

- ^a La Chambre de première instance III compte rendre son jugement dans l'affaire *Cyangugu* d'ici à la fin de 2003 ou, au plus tard, en février 2004.
- ^b Étant donné l'incertitude concernant notamment le nombre de personnes en fuite appelées à être jugées par le Tribunal et vu que l'objectif principal du présent document est de fournir des informations quant à la façon dont les ressources demandées pour l'exercice biennal permettront de mener à bien la stratégie d'achèvement des travaux, il n'est pas jugé souhaitable, à ce stade, de proposer une stratégie d'achèvement des travaux de la Chambre d'appel du TPIR, qui est également fonction de la stratégie d'achèvement des travaux du TPIY. Il convient toutefois de rappeler que tous les jugements rendus par le Tribunal à l'exception d'un seul ont fait l'objet d'appel.
- ^c La pratique des procès simultanés consiste à juger deux affaires pendant des périodes consécutives, par exemple selon la formule suivante : procès A cinq semaines, procès B cinq semaines, procès A cinq semaines, etc. Le conseil de la défense dans le procès A quitte Arusha pendant que le procès B a lieu. L'objectif de ce système est de mettre à profit les interruptions inévitables d'un procès donné pour faire avancer un autre. Ces interruptions permettent au ministère public et à la défense de se préparer pour l'étape suivante des procédures (par exemple en interrogeant des témoins, etc.).
- ^d En 2001, des journées d'audience ont été perdues en raison du décès d'un juge.
- ^e En 2003, du fait que certains juges n'ont pas été réélus, le calendrier des audiences a été perturbé et il a fallu reconstituer les Chambres et réorganiser les travaux.
- ^f Les projections indiquées dans cette section s'écartent sur certains points de celles qui figurent dans la demande de juges *ad litem* des Tribunaux (A/58/265 et Corr.1). Cela s'explique essentiellement par le fait que le nombre des détenus a augmenté, que le Conseil de sécurité n'a accordé que la présence de quatre juges *ad litem* au même moment et que ces juges ne seront disponibles qu'à partir de septembre 2003 (au lieu de la fin de 2002, date initialement envisagée).
- ^g Les affaires dans lesquelles le Tribunal a statué sur la base d'un plaidoyer de culpabilité sont les suivantes : *Le Procureur c. Jean Kambanda* (1998), *Le Procureur c. Omar Serushago* (1999) et *Le Procureur c. Georges Ruggiu* (2000).